

SEDIBEX

**USINE DE TRAITEMENT ET D'INCINERATION DE DECHETS
INDUSTRIELS DANGEREUX AVEC VALORISATION
ENERGETIQUE**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012



SOMMAIRE

I REGLEMENTATION	1
II NOTICE DESCRIPTIVE DES INSTALLATIONS.....	6
Présentation générale de l'entreprise.....	6
III ENGAGEMENTS DE SEDIBEX POUR L'ENVIRONNEMENT	8
A) Certification ISO 14001 (Certificat n°ENV/2004/21763b)	8
B) L'Inspection des Installations Classées	8
C) L'Agence de l'Eau Seine-Normandie	8
D) Les associations professionnelles et industrielles	8
IV NATURE ET TONNAGE DES DECHETS TRAITES AU COURS DE L'ANNEE 2012	10
V DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE	15
A) Déchets ultimes solides	15
B) Déchets valorisés ou recyclés.....	16
VI EAUX RESIDUAIRES.....	18
A) Eaux susceptibles de pollution : incinération.....	18
B) Eaux de rejet : vers le Grand Canal du Havre	18
C) Eaux pluviales de toitures : vers le Grand Canal du Havre.....	19
VII CONTROLES EN CONTINU DES REJETS GAZEUX ET AQUEUX	20
A) Rejets gazeux	20
B) Rejets aqueux	23
VIII CONTROLES REGLEMENTAIRES ET INOPINES REALISES PAR DES ORGANISMES ACCREDITES SUR LES EAUX SOUTERRAINES, LES REJETS GAZEUX ET AQUEUX	26
A) Eaux souterraines	26
B) Rejets aqueux	27
C) Rejets gazeux.....	28
IX BIO SURVEILLANCE DE L'IMPACT DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	29
A) Surveillance des effets des rejets atmosphériques sur l'environnement	29
B) Surveillance des effets des rejets en milieu aquatique sur l'environnement.....	33
X BILAN ENERGETIQUE 2012	35
A) Energie libérée et récupérée – vapeur	35
B) Energie électrique.....	37
C) Gaz et combustibles	38
D) Bilan à la tonne incinéré.....	39
E) Bilan Carbone	40
XI HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	42
A) Sécurité, santé et hygiène du personnel	42
B) Actions 2012	42
XII MODIFICATIONS, INVESTISSEMENTS 2012 ET PERSPECTIVES 2013	44

I REGLEMENTATION

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 autorise l'exploitation de l'usine SEDIBEX et définit une politique réglementaire rigoureuse en matière d'environnement et de traitement de déchets industriels dangereux par incinération.

L'usine SEDIBEX est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). L'établissement est soumis aux rubriques suivantes de la nouvelle nomenclature ICPE définies par l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2012 :

Rubrique	Alinéa	AS,A, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	Unité
2770	1-a	AS (*)	<p>Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p> <p>1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p> <p>a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.</p>	<p>Traitement et incinération de déchets dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 fours tournants - 3 chaudières - 3 installations de lavage de fumées par voie humide 	Sans seuil	/	<p>165000</p> <p>[dont stockage de 1670 t de déchets dangereux pour l'environnement – toxiques pour les organismes aquatiques (1173)]</p>	t/an
2770	2	A	<p>Installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.</p> <p>2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement</p>		Sans seuil	/		

Rubrique	Alinéa	AS,A, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	Unité
2771	/	A	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux		Sans seuil	/		
2717	2	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.	2 cuves HPCI : 200 m ³ et 700 m ³ Une cuve eau solvantée : 25 m ³ 3 fosses solides : A1 (99m ³), B4 (164 m ³), C5 (112 m ³)	Sans seuil	/	6 500 t/an de HPCI + 250 t eaux solvantées + 250 t solides + 2 000 t armoires	t
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.	3 armoires de stockage de petit conditionné : 2 de 18 m ³ chacune et 1 de 8 m ³ Soit un volume total de stockage, utilisé indifféremment pour des déchets dangereux ou non dangereux de 1344 m ³ .	tonnage	≥ 1	Soit 9 000 t/an	
2716	2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	3 cuves d'eau solvantée de 25 m ³ chacune 3 fosses solides : A1 (99m ³), B4 (164 m ³), C5 (112 m ³) 3 armoires de stockage de petit conditionné : 2 de 18 m ³ chacune et 1 de 9 m ³	volume	≥ 100 & < 1000	495	m ³
1630	B2	D	Soude ou potasse caustique B. Emploi ou stockage Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	deux cuves de 75 m ³	volume présent dans l'installation	> 100 & < 250	225	t
1715	2	D	Substances radioactives et utilisation de substances radioactives sous forme de sources non scellées ou sous forme de sources scellées non conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003	Présence des sources avec les caractéristiques suivantes : C ¹⁴ : 4 x 3,66.10 ⁶ Bq Ni ⁶³ : 1 x 555.10 ⁶ Bq	activité totale par rapport aux seuils d'exemption	- 1 & < 10 ⁴	7,01	--

Rubrique	Alinéa	AS,A, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	Unité
2921	1b	D	Installation de refroidissement par aspersion d'eau dans un flux d'air, l'installation n'étant pas du type « circuit primaire fermé »	tour aéroréfrigérante	puissance thermique évacuée maximale	< 2000	400	kW
2920		NC	Installations de réfrigération ou de compression comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques pour une puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Compresseur	puissance absorbée	> 10	0,380	MW

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

() Classement AS basé sur le stockage de 1670 tonnes de déchets caractérisés comme dangereux pour l'environnement toxiques pour les milieux aquatiques, dépassant le seuil AS de la rubrique substances correspondante (rubrique 1173).*

Un arrêté préfectoral complémentaire reçu le 20 octobre 2008 définit les mesures compensatoires mises en œuvre par SEDIBEX au niveau de la gestion de sa tour aéroréfrigérante (TAR) suite à l'impossibilité de réaliser un arrêté complet annuel.

Suite à un arrêté complémentaire de novembre 2010, une campagne d'analyses dans le cadre de la surveillance initiale des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique sur une période de 6 mois a démarré en janvier 2011, afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets. A ce jour, l'entreprise SEDIBEX reste dans l'attente de prescriptions complémentaires afin de savoir si les 3 substances proposées pour être suivies en continu sont retenues ou non.

Un dossier d'étude a été constitué par SEDIBEX, pour l'acceptation de déchets fluorés contenant jusqu'à 2 % de fluor pour une période d'essai de 6 mois durant l'année 2011. A la suite de cet essai, un arrêté préfectoral complémentaire a été délivré le 3 mai 2012, autorisant l'acceptation de déchets contenant jusqu'à 1% de fluor (1% étant la teneur maximale observée lors de l'essai en 2011).

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées relative au traitement des déchets, l'usine SEDIBEX a proposé durant l'année 2011 de nouvelles rubriques de classement. L'une d'elle, la n° 2770, prévoit la possibilité de classement sous le régime de l'autorisation avec servitudes (régime SEVESO) : le dossier a abouti en avril 2012 avec la présentation du dossier en CODERST et la publication de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2012 actant du classement SEVESO seuil haut de l'usine SEDIBEX.

Les rejets aqueux et gazeux sont soumis à :

- une auto-surveillance,
- des contrôles réguliers par des organismes accrédités,
- des contrôles inopinés à l'initiative de la DREAL.

Les différentes substances suivies et les normes de rejets associées énoncées dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 sont synthétisées dans les tableaux suivants :

Rejets gazeux :

	Concentration en moyenne journalière (mg/Nm ³)	Concentration en moyenne sur une demi-heure (mg/Nm ³)	Flux maximum journalier (en kg/j)
Poussières totales	10	30	34
COT	10	20	34
SO ₂	50	200	168
NOx en équivalent NO ₂	200	400	671
CO	50	100	162
HCL	10	60	7
HF	1	4	3

	Concentrations limite en moyenne sur période d'échantillonnage (*)	Flux maximum journalier (en g/j)
Cadmium et ses composés + thallium et ses composés	0,05 mg/m ³	162
Mercure et ses composés	0,05 mg/m ³	162
Métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	0,5 mg/m ³	1671
Dioxines et furanes	0,1 ng/m ³	0,0003
Arsenic et ses composés	/	74
Chrome et ses composés	/	718

1 Nm³ = 1 m³ ramené à 0°C à pression atmosphérique et à 11% d'oxygène

Rejets aqueux :

Paramètres	Valeurs autorisées par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007		
Température	< 30 °C		
Débit	Maximal journalier	Maximum horaire	Journalier en moyenne mensuelle
	1000 m ³ /j	175 m ³ /h	785 m ³ /j
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		
Salinité	Teneur maximale journalière	Teneur moyenne annuelle	Flux journalier
	< 6 %	< 4,1 %	< 55 t/j

Paramètres	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)	Flux journalier en moyenne mensuelle (kg/j)
MES	30	27	18
DBO5	30	27	18
COT	40	20	15
Indice phénols	0,3	0,03	0,02
Mercure et ses composés (Hg)	0,03	0,0014	0,0014
Cadmium et ses composés (Cd)	0,05	0,04	0,03
Thallium et ses composés (TI)	0,05	0,04	0,03
Arsenic et ses composés (As)	0,1	0,08	0,06
Plomb et ses composés (Pb)	0,2	0,18	0,12
Chrome et ses composés (Cr)	0,5	0,45	0,3
Chrome VI et ses composés (Cr6)	0,1	0,07	0,05
Cuivre et ses composés (Cu)	0,5	0,4	0,3
Nickel et ses composés (Ni)	0,5	0,4	0,3
Zinc et ses composés (Zn)	1,5	1,3	0,9
Total métaux lourds	15	6	4
Azote global	30	20	16
Fluorures	15	13,5	9
CN libres	0,1	0,07	0,05
Hydrocarbures totaux	5	4	3
AOX	5	4	3
Dioxines et furanes	0,3 ng/l	0,19 mg/j	0,19 mg/j

En 2012, après la délivrance de l'arrêté préfectoral complémentaire du 03 mai 2012, SEDIBEX a démarré une activité de réception, tri, regroupement et transit de déchets toxiques en quantités dispersées. Cette activité permet de proposer aux industriels une offre de gestion et de traitement globale des déchets industriels et permet une solution de proximité pour la prise en charge des déchets toxiques des ménages.

II NOTICE DESCRIPTIVE DES INSTALLATIONS

Présentation générale de l'entreprise

Créée en 1975 à l'initiative d'Industriels Normands, regroupés au sein d'une société civile (SOCDI), financé par la société d'économie mixte SEMEDI qui en est propriétaire, l'usine d'incinération de Déchets Industriels Dangereux de Sandouville est exploitée depuis 1977 par la société d'exploitation SEDIBEX, appartenant au groupe VEOLIA Environnement.

L'usine occupe une superficie de 6,5 hectares et fonctionne 24h / 24, 365 jours / an avec 72 salariés ainsi qu'environ 10 emplois indirects.

Historique des installations :

- 1977 : Création de la 1^{ère} ligne d'incinération (60 000 t)
- 1988 : Création de la 2^{ème} ligne d'incinération (120 000 t)
- 1989 : Création de stockages complémentaires permettant l'optimisation de l'ensemble des deux lignes d'incinération
- 1992 : Création de stockages permettant le conditionnement des suies d'électro-filtre en vue de leur inertage en ISDD de classe 1 (Centre d'Enfouissement Technique)
- 1997 : Mise en place de laveurs acides et d'une station de traitement physico-chimique des eaux de lavage des fumées
- 2000 : Mise en place de laveurs basiques à la soude

Le procédé de lavage des gaz comporte, pour la fonction de trempe (abaissement de la température à 68-70°C), une tour de lavage dite acide permettant d'atteindre des seuils très bas en poussières, en composés halogénés et en métaux lourds. Pour la deuxième étape, une tour de lavage basique à la soude avec addition de charbon actif, finit l'épuration des fumées en traitant les composés soufrés et les traces de dioxines et furanes.

- 2007 : Démarrage des travaux de la 3^{ème} ligne d'incinération
- 2009 : Démarrage de la 3^{ème} ligne d'incinération (165 000 t)
- 2012 : Démarrage en juin de l'activité de prise en charge des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD)
- Fin 2012 : Mise en place d'une installation de gestion pour l'envoi direct d'un déchet combustible spécifique en tête de four.

L'activité de l'usine est entièrement dédiée à la gestion et à l'élimination par incinération de déchets industriels dangereux ainsi qu'à leur valorisation énergétique. L'admission des déchets est soumise à l'établissement d'un certificat d'acceptation préalable (CAP), après analyse d'un échantillon respectant les paramètres prescrits. Si les analyses ne sont pas conformes, un refus est édité. Lors de la livraison du déchet, une seconde analyse a lieu par échantillonnage avant déchargement. Les déchets admis ont une teneur pour le chlore organique inférieure à 1%, pour les PCB <50ppm et pour le fluor <1%.

L'usine valorise l'énergie thermique des déchets par la production de vapeur 40 bars surchauffée à 360°C. Cette vapeur est détendue à 20 bars dans un groupe turbo-alternateur de 1 MWh pouvant produire au maximum 8 500 000 KWh par an (soit jusqu'à 50 % de la

consommation électrique de l'usine). En 2012, le turbo-alternateur a été « utilisé » à hauteur de 90 % de sa puissance maximale, en fournissant 7 652 000 KWh.

La vapeur ainsi produite a été distribuée par un réseau de 4 km environ à cinq industriels installés sur la zone industrielle du Grand Port Maritime du Havre. En décembre 2011, un contrat de fourniture de 20 à 25 000 tonnes de vapeur par an avec l'usine RENAULT Sandouville a démarré. En 2012, l'usine SEDIBEX a vendu à l'usine RENAULT Sandouville près de 24 000 tonnes de vapeur.

III ENGAGEMENTS DE SEDIBEX POUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis 1977, l'exploitation de l'usine de Sandouville est conduite dans un souci permanent de préservation de l'environnement et de prévention de toute pollution. Cet engagement constant s'est traduit régulièrement par des investissements consécutifs à l'évolution de la réglementation, aux technologies disponibles et à la volonté de maintenir parfaitement opérationnel le principal exutoire pour les déchets générés par l'industrie de Haute-Normandie.

A) Certification ISO 14001 (Certificat n°ENV/2004/21763b)

L'engagement permanent de chaque salarié de SEDIBEX en faveur de la protection de l'environnement, engagement supporté par la Direction de l'usine, a permis de renouveler pour 3 ans en décembre 2012 la certification ISO 14001 (**Annexe 1**), délivrée par l'AFAQ et obtenue initialement en janvier 2004. Cet engagement de la Direction de SEDIBEX est rappelé dans le présent rapport par la politique environnementale en vigueur dans l'usine (**Annexe 2**).

B) L'Inspection des Installations Classées

L'usine, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est régulièrement contrôlée par l'inspecteur référent de la DREAL (subdivision du Havre) qui vérifie sur site le fonctionnement des installations ainsi que la bonne application de l'arrêté préfectoral et de la réglementation. La dernière inspection a eu lieu le 25 juillet 2012 (**Annexe 3**).

C) L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

L'usine SEDIBEX collabore étroitement avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) depuis de nombreuses années. Des aides de l'AESN aux entreprises ont été versées par le biais de conventions. Des projets ont été en partie financés par l'AESN dans le cadre des évolutions de l'usine. En 2013, SEDIBEX a prévu de se faire agréer pour le Suivi Régulier des Rejets (SRR) par l'AESN.

D) Les associations professionnelles et industrielles

SEDIBEX est membre, depuis sa création, du SYPRED, Syndicat Professionnel pour l'Élimination et le Recyclage des Déchets Industriels qui regroupe les acteurs français de la valorisation thermique et du recyclage des déchets industriels.

Cette organisation est un cadre d'échanges techniques, de partage de l'information sur les améliorations de la sécurité et de suivi des évolutions réglementaires et normatives. Le SYPRED établit une charte professionnelle (**Annexe 4**) à laquelle adhère chaque membre.

SEDIBEX fait partie d'un groupe industriel international qui travaille en étroite collaboration avec les instances européennes (Directives, BREF, études techniques et prospectives...).

Sur le plan local, SEDIBEX participe au financement du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur le secteur du Havre et est partie prenante dans l'activité des Nouveaux Cyrano, coordonnée par Air Normand, qui vise à la caractérisation et à la localisation des odeurs en provenance de la Zone Industrielle du Havre.

SEDIBEX est également membre de l'association des Industries Du Havre (IDH) et participe chaque année à la bourse aux stages. L'année 2012 marquait la 5^{ème} édition de la bourse aux stages, celle-ci s'étant déroulée le 6 décembre.

SEDIBEX accueille ainsi chaque année dans ses locaux une dizaine de stagiaires de la région. Ces derniers préparent des diplômes allant du Bac Professionnel au Master 2 dans les domaines de la chimie, de l'environnement, de la maintenance et de la sécurité.

De plus, SEDIBEX participe à la semaine de l'industrie pendant laquelle elle accueille le grand public pour faire découvrir son procédé et son savoir-faire. Pour l'année 2012, cette semaine a eu lieu du 19 au 23 mars.

L'usine est également visitée chaque année par de nombreux groupes d'étudiants et par des clients dans le cadre d'audits ou d'échanges commerciaux.

IV NATURE ET TONNAGE DES DECHETS TRAITES AU COURS DE L'ANNEE 2012

L'usine d'incinération de Sandouville dispose depuis Avril 2009 de trois lignes fonctionnant en continu et possédant une autorisation d'incinération de 165 000 tonnes / an. Le tonnage de déchets industriels incinéré est de 176 977 tonnes en 2012 et, cette même année, un dossier d'autorisation d'exploiter permettant de porter la valeur autorisée de 165 000 tonnes annuelles à 200 000 tonnes a été préparé par SEDIBEX et SEMEDI et sera déposé auprès de la DREAL en 2013.

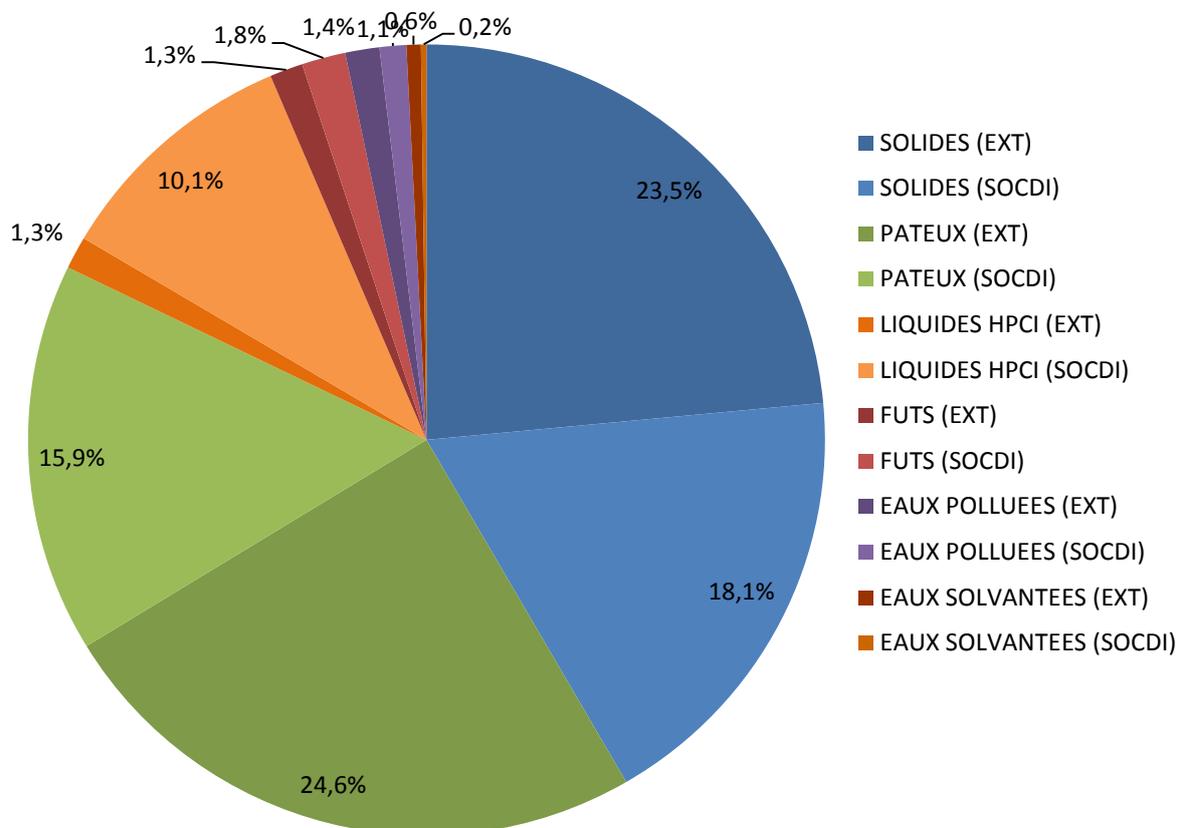
SEDIBEX traite en priorité les déchets des industriels membres de la SOCDI, représentant 47,2 % des tonnages reçus en 2012 (83 670 tonnes). Les capacités excédentaires de traitement sont ouvertes aux autres industriels, dits « extérieurs », ne faisant pas partie du groupement et qui représentent 52,8% du tonnage 2012 (93 600 tonnes pour l'année 2012).

Les tonnages réceptionnés pour l'année 2012 figurent dans le tableau suivant. Les déchets réceptionnés dans l'usine sont répertoriés selon leur nature :

<u>Solides :</u>	déchets livrés en benne introduits dans les fours tournants
<u>Pâteux :</u>	déchets épais pompables livrés en citerne
<u>Liquides HPCI :</u>	déchets pompables à haut pouvoir calorifique
<u>Fûts :</u>	déchets pompables ou solides livrés conditionnés en fûts et containers
<u>Eaux polluées :</u>	liquides sans aucun pouvoir calorifique
<u>Eaux solvantées :</u>	liquides à bas point éclair odorants (gestion sous inertage d'azote)

	EXTERIEUR (t)	SOC DI (t)	Total (t)
SOLIDES	41 665,441	32 131,400	73 796,841
	56,46%	43,54%	41,64%
PATEUX	43 645,960	28 203,120	71 849,080
	60,75%	39,25%	40,54%
LIQUIDES HPCI	2 364,250	17 872,780	20 237,030
	11,68%	88,32%	11,42%
FUTS	2 387,327	3 149,618	5 536,945
	43,12%	56,88%	3,12%
EAUX POLLUEES	2 461,000	1 917,440	4 378,440
	56,21%	43,79%	2,47%
EAUX SOLVANTEES	1 031,680	396,220	1 427,900
	72,25%	27,75%	0,81%
Total	93 555,658	83 670,578	177 226,236
	52,79%	47,21%	100,00%

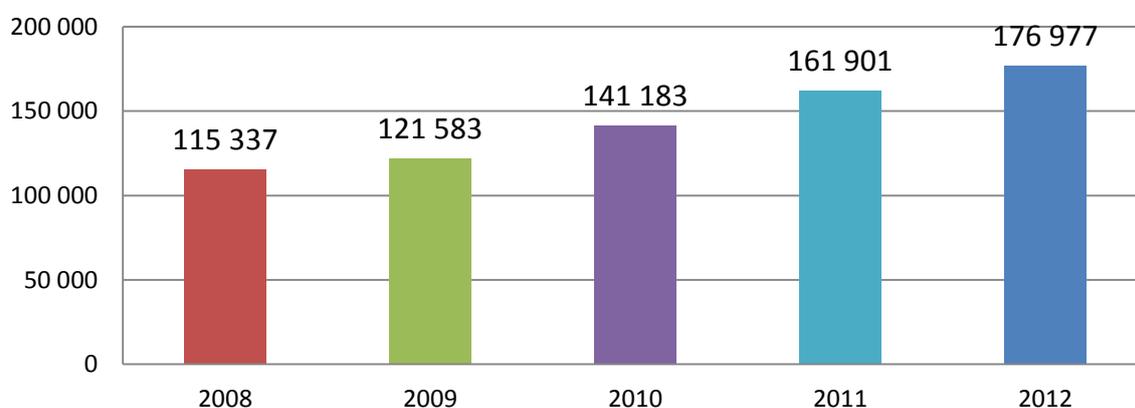
Nature des déchets réceptionnés en fonction des clients SOCDI ou extérieurs



Le tonnage total réceptionné en 2012 est de **177 226 tonnes** (163 419 tonnes pour l'année 2011) et le tonnage total incinéré cette même année s'élève à **176 977 tonnes** (161 901 tonnes pour l'année 2011).

La différence entre le tonnage réceptionné et le tonnage incinéré constitue la variation annuelle de stock et le déchet transité.

Evolution du tonnage total de déchets incinérés depuis 2008



La quantité de déchets réceptionnés a augmenté de 6,6% entre 2008 et 2009, de 15,9% entre 2009 et 2010, de 15,6% entre 2010 et 2011 et de 8,1% entre 2011 et 2012 pour une progression globale de 54,9% depuis 2008. Ceci est le résultat de la mise en service de la 3^{ème} ligne sur le site en avril 2009 et d'une demande toujours plus forte des industriels pour faire traiter leurs déchets.

Les teneurs moyennes dans les déchets réceptionnés en soufre et chlore organique, régies par l'arrêté préfectoral d'exploitation de SEDIBEX, sont présentées en **Annexe 5**. Elles sont conformes avec les exigences de l'article 5-2-1-1, à savoir une teneur inférieure à 1% en chlore et 2,6% en soufre avec des teneurs respectives de 0,19% de chlore (contre 0,24% en 2011) et 0,16 % de soufre (contre 0,19% en 2011).

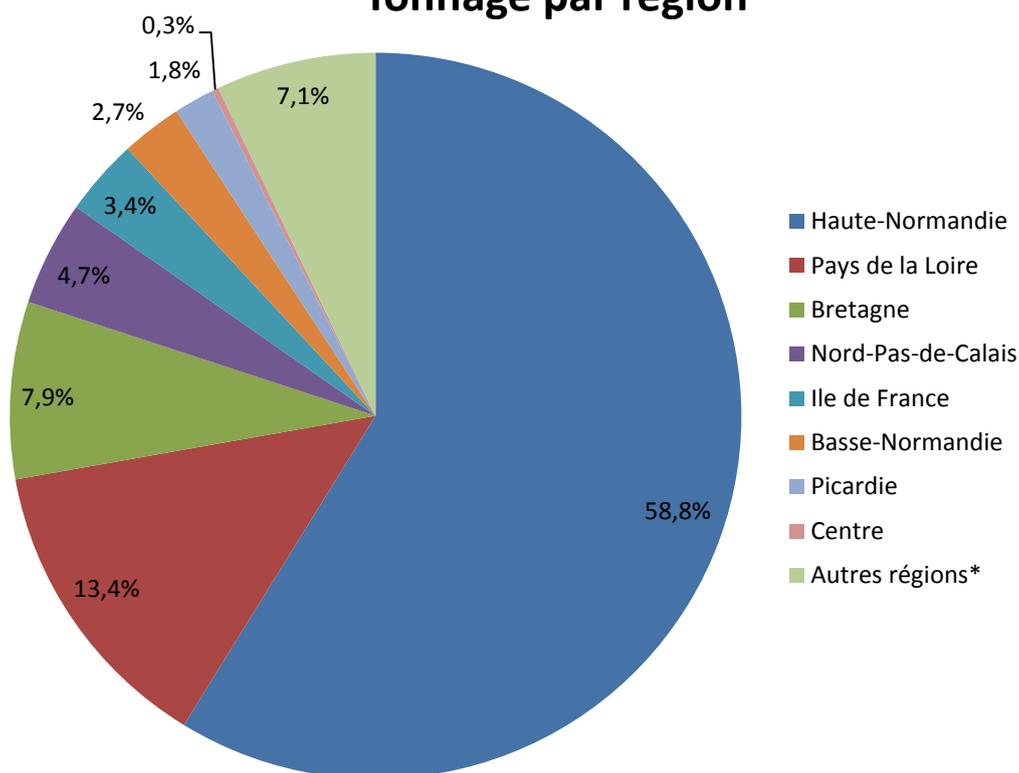
L'article 5-2-4 de l'arrêté du 25 avril 2007 stipule que SEDIBEX doit respecter le principe de proximité géographique. Le tonnage traité dans l'usine doit être égal ou supérieur à **75 %** pour les déchets en provenance de Haute-Normandie et des régions limitrophes.

Pour l'année 2012, SEDIBEX a réceptionné 58,8% de déchets en provenance de Haute-Normandie et 8,2% en provenance des régions limitrophes (Picardie, Ile de France, Centre, Basse Normandie).

Région	Tonnage	Pourcentage
Haute-Normandie	104 164,53 t	58,8 %
Pays de la Loire	23 773,84 t	13,4 %
Bretagne	13 987,50 t	7,9 %
Nord-Pas-de-Calais	8 263,58 t	4,7 %
Ile de France	6 028,56 t	3,4 %
Basse Normandie	4 767,48 t	2,7 %
Picardie	3 177,87 t	1,8 %
Centre	520,60 t	0,3 %
Autres régions de France	12 542,28 t	7,1 %
Total réceptionné	177 226,24 t	

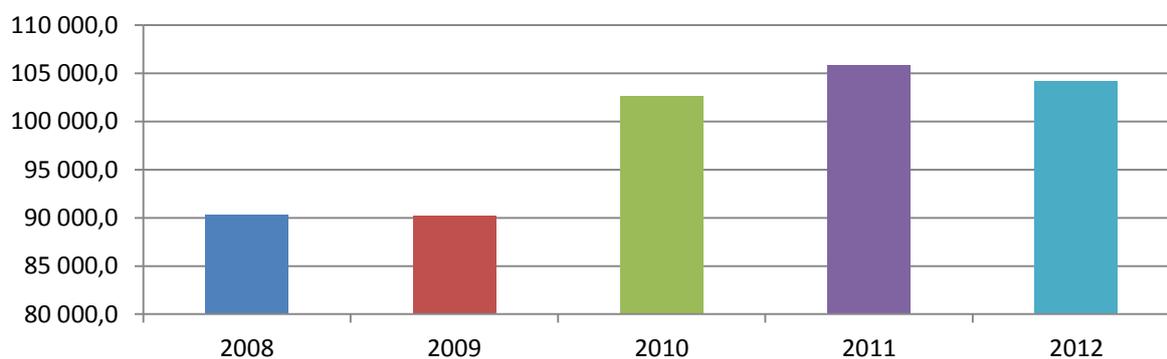
En 2012, SEDIBEX a atteint 67 % de tonnage provenant de Haute-Normandie et des régions limitrophes ce qui est légèrement sous le seuil de l'arrêté préfectoral. La demande d'autorisation d'exploiter de 200 000 tonnes à venir propose la modification du principe de proximité géographique car l'usine se trouve à 3 km de la région Basse-Normandie. De ce fait, il serait souhaitable de prendre en compte la Normandie comme un tout et non pas comme deux régions distinctes dans ce calcul. De cette façon, les régions limitrophes de l'usine prendraient en compte la Bretagne et les Pays de la Loire, représentant respectivement 7,9 % et 13,4 % des déchets traités dans l'usine. Cela porte ainsi le chiffre total de déchets réceptionnés venant de la Normandie et des régions limitrophes à 88,3 %.

Tonnage par région



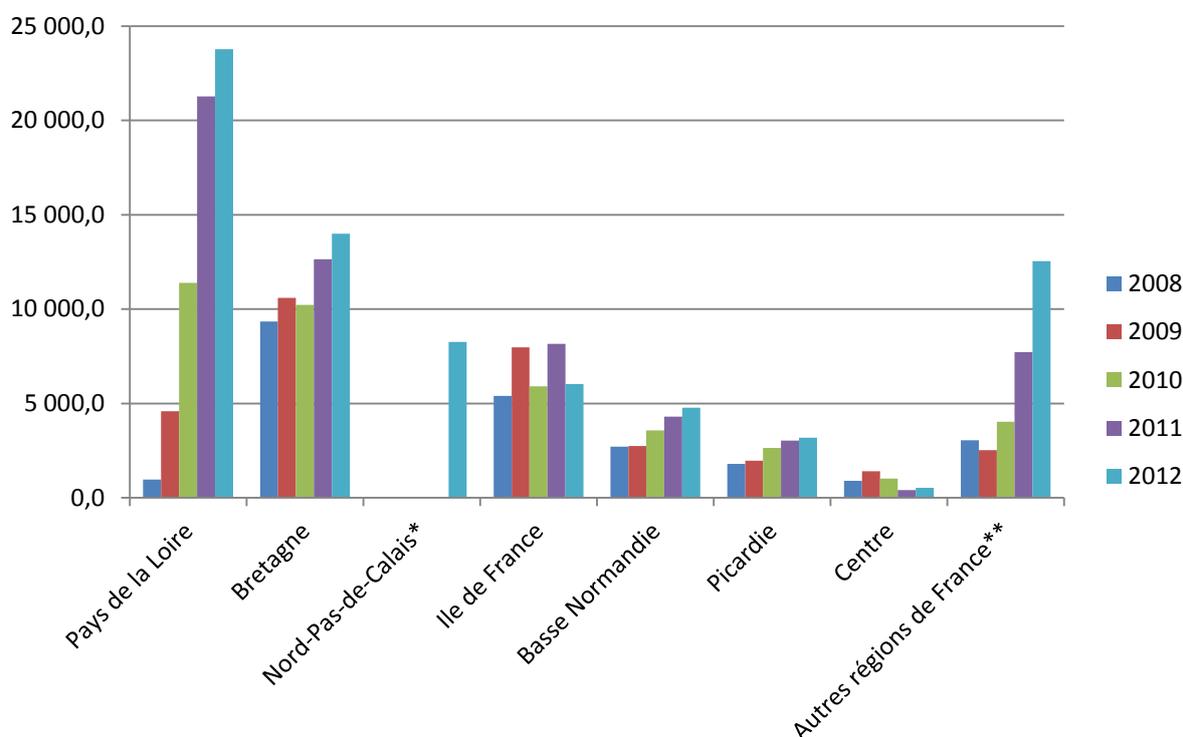
*Autres régions : Rhône-Alpes, Bourgogne, Aquitaine, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Limousin, Guadeloupe, Poitou-Charentes.

Evolution des déchets réceptionnés en provenance de Haute-Normandie depuis 2008 (tonnes)



Le tonnage de déchets réceptionné en provenance de Haute-Normandie a augmenté de 14 000 tonnes, soit 15,4 %, entre 2008 et 2012 avec une stabilité constatée sur les trois dernières années.

Evolution des déchets réceptionnés hors Haute Normandie depuis 2008 (tonnes)



**Depuis 2008, le tonnage du Nord-Pas-de-Calais est intégré dans "Autres régions de France". Ce tonnage a été mis à part en 2012 car il représente désormais une part importante du tonnage total. C'est pourquoi les données pour cette région n'apparaissent pas avant 2012.*

***Autres régions : Rhône-Alpes, Bourgogne, Aquitaine, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Limousin, Guadeloupe, Poitou-Charentes.*

Le graphique ci-dessus montre l'évolution des déchets réceptionnés depuis 2008 pour les régions autres que la Haute-Normandie. Nous observons que les Pays de la Loire participent fortement à l'augmentation de l'activité avec un tonnage passant de 950 tonnes en 2008 à près de 24 000 tonnes en 2012. De manière similaire, les déchets provenant de Bretagne sont en nette augmentation par rapport à 2008. Dans ces deux régions, il n'y a pas d'installation de traitement de déchets industriels par incinération. Les réseaux de collectes et de regroupement des déchets industriels dangereux orientent les flux vers d'autres régions comme la Normandie.

Une augmentation légère et régulière est observée pour les régions Basse-Normandie et Picardie, et plus importante pour l'ensemble des autres régions de France. Pour les régions Ile de France et Centre il n'y a pas de tendance nette.

En juin 2012, l'activité réception, tri, regroupement et transit de Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) en provenance de la grande région havraise a démarré. Elle a engendré un total de 31 tonnes réceptionnées en 2012 dont 20 tonnes ont été traitées sur place. Cette nouvelle activité permet de regrouper de nombreuses petites quantités de différents déchets afin de créer des lots plus importants pouvant ensuite soit être traités sur place en incinération, soit être recyclés par des organismes spécialisés.

V DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE

A) Déchets ultimes solides

L'usine produit trois grands types de déchets industriels dangereux : les mâchefers, les suies d'électro-filtre et les gâteaux de filtration.

1. Mâchefers

Les mâchefers sont récupérés et refroidis dans l'extracteur situé au pied de chaque post-combustion. Une grille permet d'éliminer les blocs, les ferrailles et galettes de fûts ; les mâchefers sont ensuite repris par un tapis et stockés dans un local abrité propre à chaque ligne d'incinération. Ces mâchefers sont trimestriellement analysés par un laboratoire (SGS en 2012), conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation (**Annexe 6**).

Ces mâchefers sont envoyés aux Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de classe 1 d'Argences (Calvados) et de Tourville la Rivière (Seine Maritime).

2. Suies d'électro-filtres

Les suies issues des dépoussiéreurs électrostatiques à deux champs ou trois champs sur la ligne 3 sont convoyées par vis sans fin étanches vers trois silos de stockage d'où elles sont reprises par citernes à pulvérulent pour être stabilisées sur le site de SERAF à Tourville la Rivière (76), puis stockées en ISDD de classe 1 sur le même site.

Ces suies sont trimestriellement analysées par un laboratoire (SGS en 2012) conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation (**Annexe 6**).

3. Gâteaux de filtration du traitement physico-chimique des eaux de lavage des gaz

Le traitement des eaux de lavages par voie humide des fumées issues de l'incinération dans l'unité physico-chimique de traitement des eaux génère des boues de station.

Les boues, en sortie de cette unité commune aux trois lignes, sont filtrées et déshydratées sur un filtre presse à plateaux ; elles sont ensuite envoyées vers l'ISDD de classe 1 SERAF à Tourville la Rivière (76).

Les gâteaux de filtration du physico-chimique sont trimestriellement analysés par un laboratoire (SGS en 2012) conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation (**Annexe 6**).

B) Déchets valorisés ou recyclés

1. Palettes

Certains déchets, notamment les fûts, sont livrés sur palettes en bois. Il en est de même pour certaines matières premières et fournitures diverses. Ces palettes sont récupérées et cédées à la Société LAHCEN (76) pour réutilisation.

Les palettes cassées ou souillées sont incinérées dans l'usine.

2. Ferrailles

Une autre partie des déchets est livrée en fûts métalliques. Ces derniers, livrés pour traitement du contenu, sont tous incinérés dans l'un des trois fours tournants de l'installation afin d'éliminer toute présence de souillure, même après vidange. Certains fûts sont introduits directement dans le four via le skipp, mais la majorité est préalablement vidée, compactée en galettes via la presse, puis introduite dans le four via le grappin. Ces ferrailles, après un passage d'environ 45 minutes à plus de 900 °C, sont refroidies dans l'extracteur et séparées des mâchefers par un système de dégrillage.

Une partie des déchets solides broyés livrés en benne contient des copeaux métalliques. Grâce à la mise en place d'un over-band au niveau du tapis mâchefers de la ligne 3, ces débris métalliques sont séparés après incinération et valorisés avec les ferrailles.

Les ferrailles et les copeaux métalliques ont été gérés en 2012 par les sociétés BARTIN (27) et AMF (78).

3. Piles

Les piles utilisées dans l'usine sont collectées et expédiées vers un éco-organisme (COREPILE à Paris, 18^{ème}). La quantité générée en 2012 était de 51 kg.

4. Tubes Fluorescents

Comme les piles, les tubes fluorescents usagés, utilisés pour l'éclairage de l'usine, sont collectés et recyclés vers une installation autorisée de valorisation matière (SARPI à Limay 78). En 2012, 133 kg de tubes néon ont ainsi été collectés.

5. Papiers et Cartons

Les papiers et cartons sont collectés dans 2 containers adaptés en location et évacués régulièrement par VEOLIA (76) pour tri et recyclage. Le volume généré en 2012 est de 2,6 tonnes.

6. DEEE

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont constitués par les cartouches et toners d'imprimantes et par le vieux matériel informatique et électronique. La quantité expédiée pour valorisation en 2012 est de 127 kg.

7. Huiles moteurs usagées

Les huiles moteurs usagées sont collectées par VEOLIA pour valorisation. En 2012, 370kg ont été enlevés.

8. Synthèse

Le tableau ci-dessous présente les quantités totales produites en 2012 ainsi que les flux générés par tonne de déchets incinérés :

Nature	Quantité annuelle produite 2012 (en tonnes)	Quantité par tonne de déchets incinérés en 2012 (en kg/t)
Ferrailles	1961,3	10,98
Palettes	99,28	0.56
Mâchefers	27 892,5	156.19
Suies d'électro-filtre	5996,7	33,58
Gâteaux de filtration	305,7	1.71
Total incinéré	176 977,41	

VI EAUX RESIDUAIRES

L'usine dispose de trois circuits d'évacuation d'eaux résiduares.

A) Eaux susceptibles de pollution : incinération

Chaque zone de dépotage de déchets liquides, de dépotage en fosses solides, de stockage et traitement des fûts, est équipée d'un système de canalisation-rétention interne et étanche avec reprise par pompage des déchets liquides pour envoi sur les lignes d'incinération. Ces installations permettent de traiter en interne les eaux de ruissellement plus ou moins polluées ainsi que les déversements ou débordements éventuels lors des dépotages des camions de livraison de déchets sur les zones réservées.

B) Eaux de rejet : vers le Grand Canal du Havre

- *Gestion des eaux sur les lignes 1 et 2 :*

Toutes les eaux de toitures des fosses A et B, les eaux de carreaux et les eaux de procédé des lignes 1 et 2 sont envoyées vers un bassin intermédiaire de dégrillage puis vers le bassin de rejet de l'usine.

Les purges d'eaux de chaudières sont recyclées dans les extracteurs post-combustion des lignes 1 et 2.

- *Gestion des eaux de la ligne 3 et des fosses C :*

Parallèlement à cette gestion des eaux, un nouveau bassin dit « bassin ouest de décantation et relevage » a été mis en place. Il est séparé par deux compartiments.

Dans le compartiment T1 sont envoyées les eaux de toiture des fosses C, les eaux de toiture du local mâchefer ligne 3 et les eaux de pluies de la zone de déchargement des fosses C.

La ligne 3 étant sur rétention, les eaux de procédé sont récupérées dans une fosse déportée. Une grande partie de ces eaux est recyclée dans les extracteurs post-combustion et chaudière de la ligne 3. Lorsque la quantité de ces eaux est trop importante, le surplus est également envoyé dans ce compartiment T1 du bassin ouest de décantation et relevage.

L'eau présente dans le compartiment T1 est :

- soit envoyée dans le bac eaux polluées ou bac pâteux pour incinération
- soit envoyée dans le compartiment T2 par débordement.

L'eau présente dans le compartiment T2 est envoyée vers un bassin intermédiaire de dégrillage puis vers le bassin de rejet.

- *Gestion des eaux des osmoseurs :*

Les eaux de purge des filtres à sable et des adoucisseurs sont envoyées vers le bassin de rejet via le réseau d'égouts. Les concentrats issus des osmoseurs sont partiellement recyclés vers les laveurs acides des 3 lignes pour le refroidissement des fumées ; ils se substituent à une consommation directe d'eau industrielle.

- *Gestion des eaux sortant du physico-chimique :*

Toutes les eaux issues du traitement physico-chimique sont envoyées directement vers le bassin de rejet.

Toutes ces eaux sont amenées dans un bassin de rétention-décantation mis en service en juillet 1992 et fortement agrandi en 2007 pour améliorer la décantation.

C) Eaux pluviales de toitures : vers le Grand Canal du Havre

Les eaux pluviales de toitures des nouveaux bâtiments, exemptées de tout risque de pollution liée à l'activité du déchet industriel, sont collectées et orientées, après passage dans un déshuileur, vers le Grand Canal du Havre.

Un nettoyage de ce décanteur est fait annuellement.

VII CONTROLES EN CONTINU DES REJETS GAZEUX ET AQUEUX

Conformément aux arrêtés préfectoraux d'exploitation de SEDIBEX, tous les rejets gazeux et aqueux émis par l'entreprise sont soumis à des Valeurs Limites d'Emission.

Pour vérifier leurs respects, l'usine réalise en continu (ou par campagne) des analyses d'auto-surveillance et des contrôles en interne ou en externe par des organismes agréés.

A) Rejets gazeux

Les données sont compilées mois par mois et elles sont exprimées en concentration et en flux pour les différentes substances gazeuses émises à la cheminée de l'usine.

Les fumées d'incinération sont traitées préalablement dans un électrofiltre afin de réduire leur teneur en poussières. L'épuration se poursuit par deux laveurs : un laveur dit « acide » qui permet de capter les acides halogénés, les traces de poussières résiduelles et les métaux et un laveur dit « basique » avec injection de soude et de charbon actif pour éliminer le dioxyde de soufre, les dioxines et les furanes.

Les gaz épurés sont alors rejetés dans l'atmosphère via une cheminée de 50 mètres sous forme d'un grand panache blanc car ils sont saturés en vapeur d'eau. La vapeur d'eau représente 30 % du volume du débit gazeux sortant. Cette eau est issue en grande partie du refroidissement à l'eau industrielle des gaz de combustion. Le taux d'oxygène introduit sous forme d'air en excès dans les lignes d'incinération représente 10 à 12 % en volume des gaz rejetés.

Des analyseurs assurent la mesure en continu dans les gaz rejetés par les cheminées (tableaux de données en **Annexe 7**) des composés suivants :

- Les poussières
- Le carbone organique total (COT)
- Le monoxyde et le dioxyde de carbone (CO et CO₂)
- L'acide chlorhydrique (HCl)
- Le dioxyde de soufre (SO₂)
- Les oxydes d'azote (NO_x)
- L'oxygène (O₂)

Ces analyseurs effectuent les mesures par rayonnement infrarouge ou jauge bêta et imposent un arrêt automatique de l'unité en cas de dépassement d'une valeur limite d'émission.

Parallèlement aux mesures en continu, des contrôles semestriels par ligne d'incinération sont réalisés par un laboratoire agréé pour analyser en plus des paramètres suivis en continu :

- l'acide fluorhydrique (HF)
- les métaux
- les dioxines et furanes

Une mesure supplémentaire du benzène, des polychlorobiphényles (PCB) et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été effectuée sur la ligne 3 en 2012 (pour poursuivre l'évaluation de ces polluants dans les rejets gazeux, dans le cadre des actions du Plan Régional de la Qualité de l'Air).

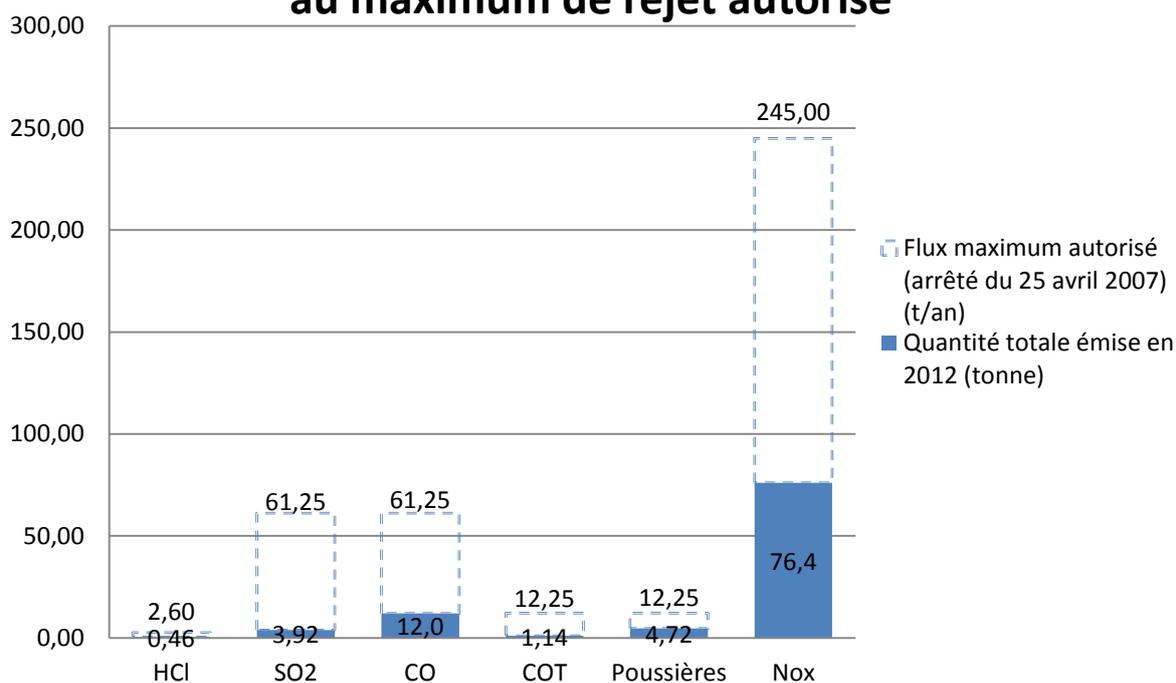
Les concentrations en polluants de nos rejets gazeux sont largement inférieures aux limites fixées par l'arrêté préfectoral pour l'ensemble des paramètres (**Annexe 8**).

Le tableau ci-dessous regroupe les flux de substances émises ramenés à la tonne de déchets incinérés.

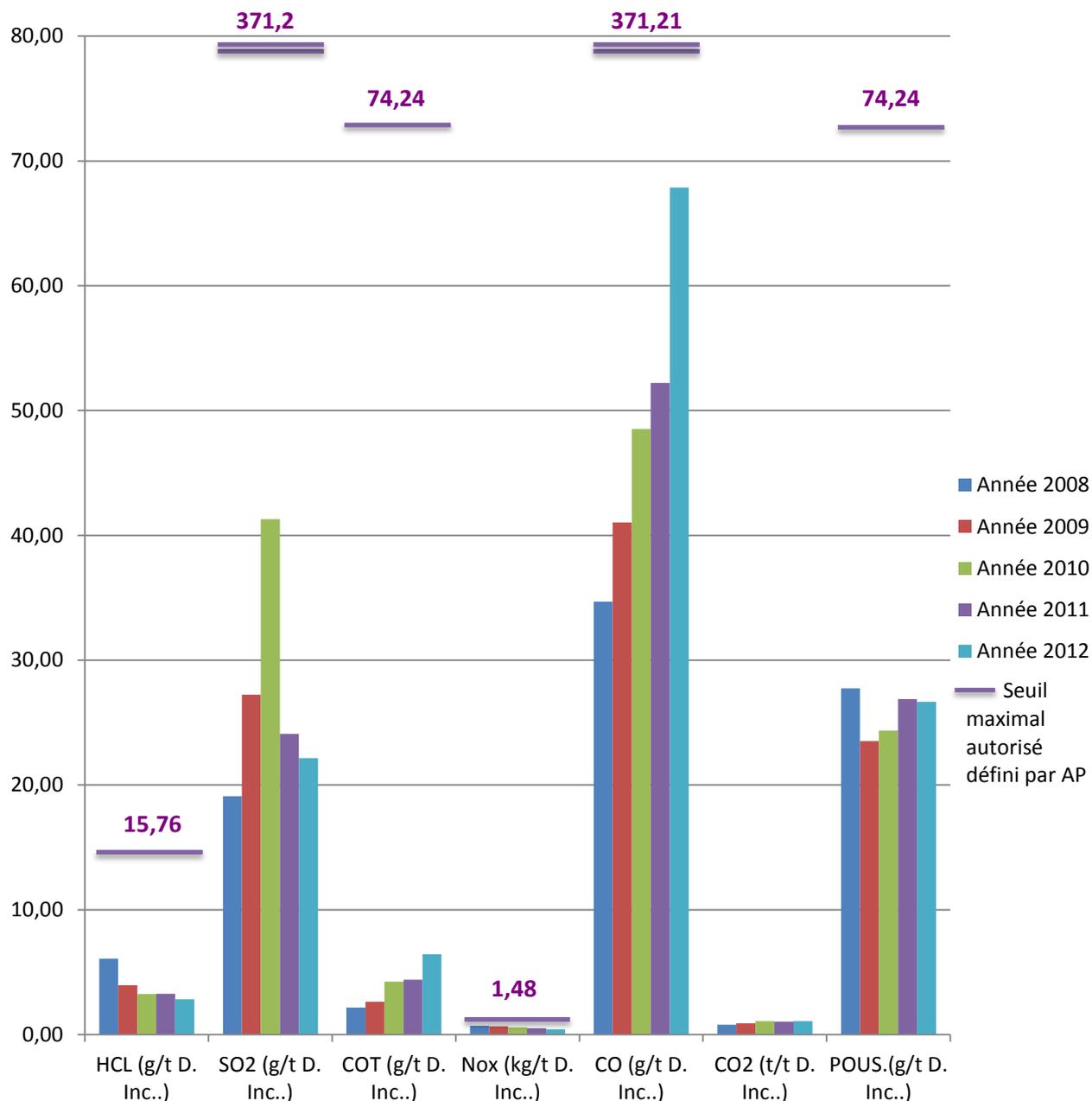
Substance émise à l'atmosphère	Quantité totale émise en 2012	Flux maximum autorisé (AP du 25/04/2007)	Quantité par tonne de déchets incinérés en 2012	Quantité maximale autorisée* par tonne de déchets incinérés
Acide chlorhydrique (HCl)	0,46 t	2,6 t	2,60 g/t	15,76 g/t
Dioxyde de soufre (SO ₂)	3,92 t	61,25 t	22,2 g/t	371,21 g/t
Dioxyde de carbone (CO ₂)	191 968 t	SANS VALEUR	1.08 t/t	SANS VALEUR
Monoxyde de carbone (CO)	12,0 t	61,25 t	67,9 g/t	371,21 g/t
Carbone organique total (COT)	1,14 t	12,25 t	6,44 g/t	74,24 g/t
Poussières	4,72 t	12,25 t	26,7 g/t	74,24 g/t
Oxydes d'azote (NO _x)	76,4 t	245 t	0.43 kg/t	1,48 kg/t

*Quantité maximale autorisée par tonne de déchets incinérés au maximum de 165 000 tonnes

Rejets gazeux 2012 comparé au maximum de rejet autorisé



Evolution des rejets gazeux depuis 2008 par tonne de déchets incinérés



Nous observons globalement une stabilisation ou une baisse des flux rejetés par tonne de déchets incinérés en 2012 par comparaison aux années précédentes. Seul les ratios de COT et CO sont en augmentation et traduisent une complexité accrue des déchets à incinérer par la gestion plus délicate des combustions dans les fours.

L'arrêté ministériel de septembre 2002 modifié a imposé la mise en place d'un compteur 60 heures. Ce compteur consiste à cumuler toutes les moyennes demi-horaires hors normes par ligne tout au long de l'année ainsi que les temps d'indisponibilité de l'unité de lavage des gaz (**Annexe 9 et 10**). Ce compteur est très nettement en dessous de 60 heures pour les lignes 2 et 3 avec respectivement 31h30min et 11h30min ; il est de 69h30min pour la ligne 1 (pointes de

COT pour la majorité des dépassements liées à la combustion des déchets). La moyenne annuelle par ligne est de 38h30min.

Un compteur d'indisponibilité des analyseurs a également été instauré en 2011 afin de relever leurs temps d'indisponibilité (**Annexe 11**). Ce compteur fait suite à une modification en 2010 de l'arrêté ministériel incinération. Pour 2012, ces compteurs sont très nettement inférieurs à 60 heures, le plus élevé étant celui de la ligne 3 avec 4h55min d'indisponibilité de mesure sur l'année.

B) Rejets aqueux

Conformément à l'article 9-2-4 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007, la mesure du débit, du pH, de la température, du COT et de la résistivité est réalisée en continu sur le site.

L'usine effectue des prélèvements proportionnels au débit sur 24 heures tous les jours pour la mesure des matières en suspension et des fluorures.

Les métaux, les cyanures libres, les hydrocarbures totaux et les AOX sont analysés une fois par semaine et l'indice phénol une fois tous les deux mois par un laboratoire agréé (CAE à Saint Maurice - 91), dans le cadre de l'auto-surveillance.

Une fois par mois, un prélèvement est fait par un laboratoire indépendant (EUROFINS - IPL) sur 24 heures proportionnel au débit pour réaliser les analyses des paramètres de l'auto-surveillance. Les dioxines et furanes font l'objet d'analyse lors des contrôles inopinés (SGS), avec un minimum de deux analyses annuelles.

Les tableaux mensuels d'auto-surveillance des rejets aqueux 2012 résument l'ensemble des données exprimées en concentration et en flux des différentes substances suivies émises au niveau du bassin de rejet vers le Grand Canal du Havre (**Annexe 12**).

En 2012, SEDIBEX a modifié sa méthodologie de calcul des flux pour appliquer les règles utilisées lors de l'évaluation RSDE en 2011 et les règles de calculs déployées sous l'application GIDAF en 2012.

En août 2012, des modifications ont été faites sur l'unité de traitement physico-chimique dans le but de supprimer les dépassements de concentrations et de flux de certains métaux qui étaient survenus les mois précédents : une amélioration de l'efficacité de captage de 70% à 90% a été constatée. Depuis ce moment, les dépassements se font beaucoup plus rares et les normes de rejets sont de nouveau maîtrisées. Les éléments Zinc et Cadmium étaient les métaux principalement concernés par ces dépassements. L'ensemble des autres paramètres est actuellement sous surveillance pour vérifier l'absence de dérive, suite à la modification des conditions de fonctionnement de l'unité de traitement.

Le tableau ci-après synthétise les flux de substances émises annuellement et leur teneur par tonne de déchets incinérés.

Substance émise au Grand canal	Quantité annuelle émise 2012	Quantité autorisée par Arr. préf. Du 25/04/2007	Quantité par tonne de déchets incinérés en 2012	Quantité autorisée* par tonne de déchets Arr. préf. Du 25/04/2007
Carbone Organique Total	2 124 kg	5 490 kg	12,0 g/t	33,3 g/t
			(12,5 pour 2011)	
Matières en suspension	3 375 kg	6 588 kg	19,1 g/t	39,9 g/t
			(17,1 pour 2011)	
Arsenic et ses composés	0,83 kg	21,96 kg	4,7 mg/t	133,1 mg/t
			(4,03 pour 2011)	
Mercure et ses composés	0,0452 kg	0,500 kg	0,26 mg/t	3,0 mg/t
			(0,94 pour 2011)	
Plomb et ses composés	5,31 kg	43,92 kg	30,0 mg/t	266,2 mg/t
			(54,4 pour 2011)	
Chrome et ses composés	2,0 kg	109,8 kg	11,4 mg/t	665,5 mg/t
			(12,4 pour 2011)	
Chrome VI	1,0 kg	18,3 kg	5,5 mg/t	110,9 mg/t
			(6,2 pour 2011)	
Cadmium et ses composés	7,84 kg	10,98 kg	44,3 mg/t	66,5 mg/t
			(60,3 pour 2011)	
Thallium et ses composés	5,1 kg	10,98 kg	29,0 mg/t	66,5 mg/t
			52,7 pour 2011	
Cuivre et ses composés	2,97 kg	109,8 kg	16,8mg/t	665,5mg/t
			(27,3 pour 2011)	
Nickel et ses composés	6,22 kg	109,8 kg	35,2 mg/t	665,5 mg/t
			(44,6 pour 2011)	
Zinc et ses composés	174 kg	329,4 kg	984,7 mg/t	1996,4 mg/t
			(867 pour 2011)	
Indice phénols	38,6 kg	7,32 kg	218,1 mg/t	44,2 mg/t
			(49,6 pour 2011)	
Cyanures	1,73 kg	18,3 kg	9,8 mg/t	110,9 mg/t
			(8,61 pour 2011)	
Fluorures	1 145 kg	3294 kg	8,2 g/t	20,0 g/t
			(9,25 pour 2011)	
Hydrocarbures totaux	50,3 kg	1098 kg	284,1 mg/t	6 654,5 mg/t
			(316 pour 2011)	
AOX	690,52 kg	1098 kg	3901,8 mg/t	6 654,5 mg/t
			(1691 pour 2011)	
Dioxines et furanes	7,5 mg	69,54 mg	42,4 ng/t	421,5 ng/t
			(8,36 pour 2011)	

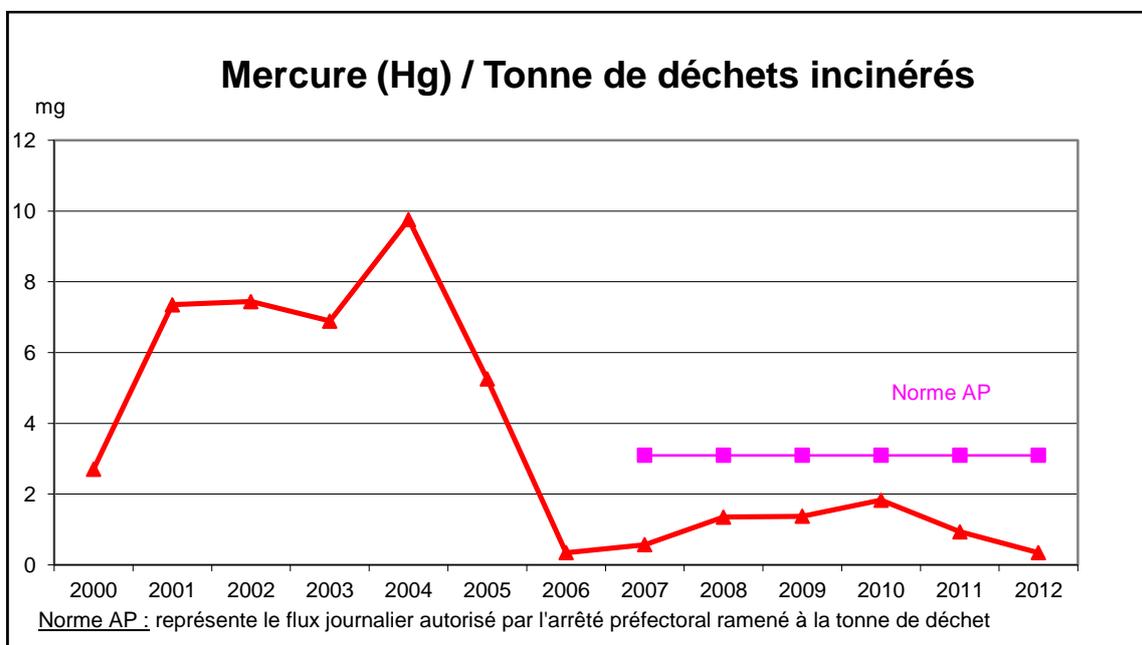
*Quantité maximale autorisée par tonne de déchets incinérés au maximum de 165 000 tonnes

Le tableau précédent montre que les flux émis ramenés à la tonne incinérée sont globalement en baisse et traduisent une bonne maîtrise du rejet.

Nous observons depuis plusieurs années une relative stabilité des flux ramenés à la tonne incinérée de MES, COT et fluorures. Au niveau des flux en baisse par rapport à 2011, nous pouvons signaler que ces baisses s'expliquent en grande partie par le changement de méthodologie de calcul. A l'inverse les substances phénols, AOX, dioxines et zinc sont en hausse.

- L'augmentation au niveau du zinc s'explique par des rejets relativement élevés au premier semestre.
- Le flux des dioxines et furanes est établi sur la base de quatre analyses ponctuelles au cours de l'année. Une évolution à la hausse de ces quatre concentrations a entraîné une augmentation sensible du flux qui reste néanmoins largement inférieur aux limites de l'arrêté préfectoral.
- Au niveau des AOX les résultats sont en hausse sensible en fin d'année. Des écarts analytiques importants ont été constatés sur cette période entre plusieurs laboratoires sur un même échantillon : une étude pour déterminer la cause de ces écarts est en cours.
- En ce qui concerne les phénols, il est à noter une incohérence entre la concentration autorisée et le flux autorisé dans l'arrêté préfectoral. La valeur est en hausse à cause d'un résultat d'analyse très élevé au mois d'octobre qui a impacté l'ensemble des résultats : sans cette valeur du mois d'octobre, le résultat tombe à 45,8 mg/t de déchet incinéré, soit le même niveau qu'en 2011.

Les courbes en **Annexe 13** reprennent les flux de rejets par tonne de déchets incinérés pour la plupart de nos polluants.



Les concentrations en mercure par tonne de déchets incinérés ont été globalement divisées par 10 depuis 2004. Cette diminution est le résultat d'un travail constant sur le Mercure mené depuis l'année 2000.

VIII CONTROLES REGLEMENTAIRES ET INOPINES REALISES PAR DES ORGANISMES ACCREDITES SUR LES EAUX SOUTERRAINES, LES REJETS GAZEUX ET AQUEUX

A) Eaux souterraines

Les mesures de 2012 ont été réalisées par le laboratoire EUROFINs sur des prélèvements réalisés le 8 novembre 2012 à partir des 3 piézomètres répartis sur le site conformément à notre arrêté. Les résultats et l'emplacement des piézomètres figurent en **Annexe 14**.

	Piézomètre Nord (n°1)			Piézomètre Sud-Ouest (n°2)			Piézomètre Sud-Est (n°3)		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012	2010	2011	2012
pH à 20°C	7.2	7.3	7.1	7.1	7.2	7.0	7.3	7.4	7.2
Conductivité in situ en µS/cm	1143	1394	1440	959	879	730	756	598	650
Carbone Organique Total en mg/L de C	7.5	11.8	29.0	11.6	8.4	6.5	5.1	5.9	4.2
Potentiel rédox en mV	-50	-43	/	-88	-48	/	84	85	/

Exprimées en µg/L	Piézomètre Nord (n°1)			Piézomètre Sud-Ouest (n°2)			Piézomètre Sud-Est (n°3)		
	2008	2010	2012	2008	2010	2012	2008	2010	2012
Cadmium	<2	<1	<0.5	<2	<1	<0.5	<2	<1	10
Chrome	<10	<5	4	<10	19	8	<10	<5	48
Cuivre	<1	<1	<2	<1	<1	2	0.02	13	250
Nickel	<10	11	27	<10	10	6	<10	14	110
Plomb	<10	<10	<5	10	29	34	<10	<10	15
Zinc	<10	<50	25	20	62	49	40	<50	720
Antimoine	<50	<20	<10	<50	<20	<10	<50	<20	<10
Cobalt	<50	<10	<2	<50	<10	3	<50	<10	10

Exprimées en µg/L	Piézomètre Nord (n°1)			Piézomètre Sud-Ouest (n°2)			Piézomètre Sud-Est (n°3)		
	2008	2010	2012	2008	2010	2012	2008	2010	2012
Vanadium	<50	<50	<10	<50	73	11	<50	<50	130
Etain	<50	<50	11	<50	<50	11	<50	<50	12
Manganèse	382	330	650	632	1320	2000	222	280	3100
Mercure	<0.5	<0.5	<0.05	<0.5	<0.5	0.32	<0.5	<0.5	0.62
Thallium	<0.5	<50	<10	<0.5	<50	<10	<0.5	<50	<10

Entre 2010 et 2012, aucun des paramètres suivis - pH, conductivité, COT et potentiel rédox – n’a subi d’évolution particulière à l’exception d’une teneur plus élevée en 2012 pour le piézomètre amont Nord (n°1) en COT (facteur 3). En 2012, la mesure des potentiels redox a été oubliée par le laboratoire.

Les valeurs du piézomètre Sud-Est, anormalement élevées pour certains métaux en 2012 comparées aux années précédentes, ont été validées à notre demande par le laboratoire. De nouvelles analyses sur le prélèvement n’ont pas pu être réalisées en l’absence de conservation de l’échantillon. Aussi, la prochaine campagne d’analyse des teneurs en métaux dans les trois piézomètres, normalement prévue pour 2014, sera avancée à fin 2013.

B) Rejets aqueux

Des contrôles inopinés ont été réalisés sur les eaux de rejet de SEDIBEX par le laboratoire SGS de Rouen. Ces contrôles, au nombre de 4 pour 2012, ont été effectués à la demande de la DREAL du Havre. Ils ont eu lieu sur des périodes de 24 heures.

Ils ont été effectués en mai, août, septembre et en novembre pour l’année 2012.

Les résultats sont reportés en **Annexe 15**.

Les concentrations et flux en polluants dans les eaux rejetées sont globalement en dessous des seuils règlementaires et confirment les résultats de l’auto-surveillance de SEDIBEX.

Le contrôle inopiné de l’élément cadmium pour mai 2012 révèle une valeur légèrement au-dessus de la norme de rejet et traduit les difficultés de maîtrise du rejet de cet élément sur le premier semestre. Comme évoqué précédemment, des modifications sur l’unité physico-chimique ont permis depuis août 2012 de retrouver la pleine maîtrise sur le rejet de cadmium.

C) Rejets gazeux

Deux analyses semestrielles ont eu lieu pour chacune des trois lignes. Ces analyses ont été réalisées par APAVE Nord-Ouest, à la demande de SEDIBEX.

	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3
Dates des contrôles rejets gazeux	Mars et Avril 2012	Mars 2012	Mars et Avril 2012
	Octobre 2012	Octobre 2012	Octobre 2012

Les rapports et comptes rendus de ces campagnes sont reportés en **Annexe 16**.

Une analyse supplémentaire pour le mercure a été effectuée sur la ligne 3 en Juin suite à une modification du traitement après un résultat fort en Mars.

Tous les résultats sont en dessous des valeurs limites, à l'exception de :

- La teneur en NO_x du premier semestre de la ligne 2 avec une valeur de 202 mg/Nm³ pour une valeur limite de 200. Ce résultat se situe dans l'intervalle de confiance issu des 15% d'incertitude défini par le laboratoire.
- La teneur en mercure du premier semestre de la ligne 2 avec une valeur de 0.053 mg/Nm³ pour une valeur limite de 0.005. Ce résultat se situe dans l'intervalle de confiance issu des 30% d'incertitude défini par le laboratoire.
- La teneur en dioxines et furanes du premier semestre de la ligne 3 avec une valeur de 0.11 ng/Nm³ pour une valeur limite de 0.10. Ce résultat se situe dans l'intervalle de confiance issu des 20% d'incertitude défini par le laboratoire.
- La teneur en mercure du premier semestre de la ligne 3 avec une valeur de 0.200 mg/Nm³ pour une valeur limite de 0.050. Des modifications de traitement ont été réalisées suite à ce résultat et leurs efficacités ont été confirmées par une mesure supplémentaire de mercure à 0.042 réalisé au mois de Juin.
- La teneur en dioxines et furanes du deuxième semestre de la ligne 1 avec une valeur de 0.30 ng/Nm³ et celle de la ligne 3 avec une valeur de 0.18 ng/Nm³ pour une valeur limite de 0.10. Des actions ont été engagées pour s'assurer du bon dosage de charbon actif et les doses utilisées ont été fortement augmentées.

IX BIO SURVEILLANCE DE L'IMPACT DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Surveillance des effets gazeux sur l'environnement

Le programme de suivi environnemental Aair Lichens a été lancé en avril 2006, basé sur la reconnaissance des perturbations environnementales sur les lichens. Ce suivi annuel vise essentiellement les dioxines, furanes et une dizaine de métaux.

Depuis 2009, la procédure a été modifiée par une nouvelle campagne de prélèvements, dans le cadre d'une mutualisation des mesures sous l'égide d'Air Normand, pour l'évaluation globale de la qualité atmosphérique de la zone industrielle du Havre. Ce projet étude constitue la troisième phase du programme préconisé par le groupe de travail incinérateurs du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) en Basse-Seine et a débuté en 2009.

La zone industrielle et portuaire du Havre est intégrée dans un programme de surveillance des retombées environnementales autour de 3 sites d'incinération toujours en activité recensés sur le secteur en 2012 : LUBRIZOL, SEDIBEX et LARFARGE.

Les prélèvements ont eu lieu en 2012 pour cette campagne annuelle et ont été réalisés par la société Aair Lichens.

Les dosages sont effectués simultanément pour les dioxines, les furanes et pour les 13 métaux (cadmium, mercure, plomb, thallium, cuivre, manganèse, nickel, arsenic, antimoine, cobalt, vanadium, chrome et le zinc).

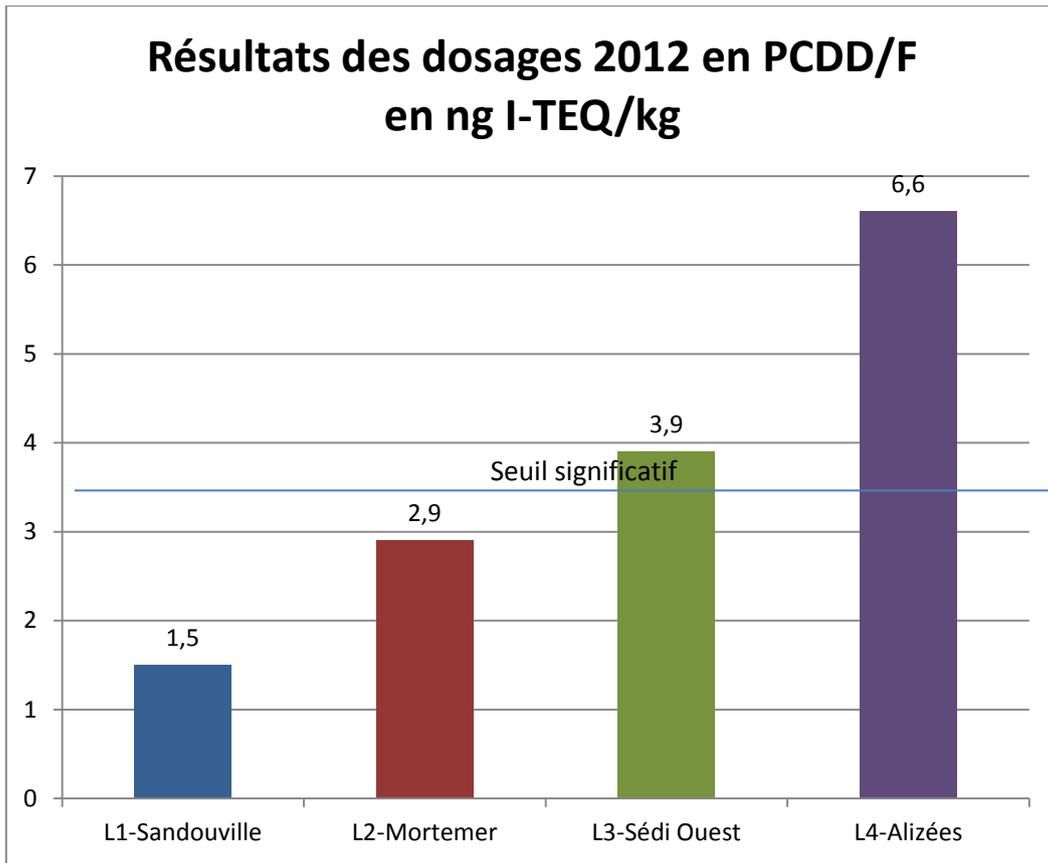
Les prélèvements de lichens ont été réalisés sur les mêmes zones qu'en 2011. Il a été convenu dans le programme de les réaliser au plus près des sites accueillant les jauges OWEN, afin de faciliter le travail d'éventuelles corrélations effectuées par Air Normand.

Le tableau suivant rappelle les préconisations du programme de SEDIBEX et les sites retenus pour les prélèvements de lichens (cf. carte de localisation en **Annexe 17**).

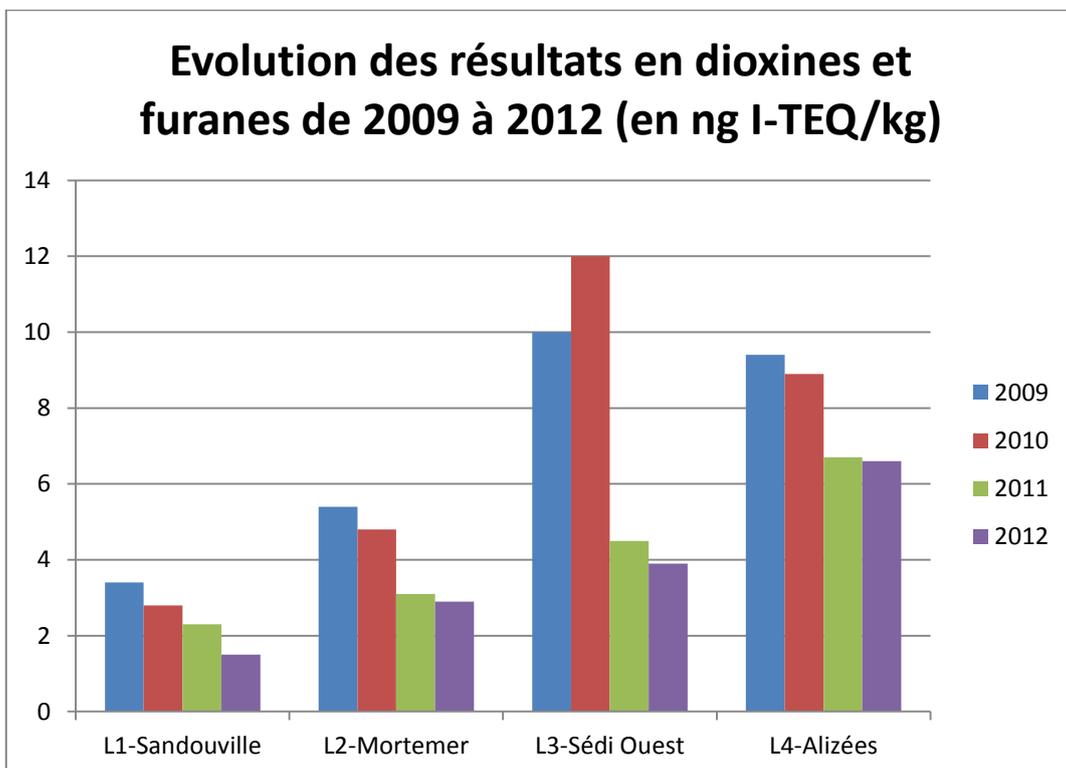
Entreprise	Lieu préconisé
SEDIBEX	L1-Sandouville
	L2-Mortemer
	L3-Sédi Ouest
	L4-Alizées

1. Les dioxines et furanes :

Les concentrations en dioxines et furanes ont été mesurées par un laboratoire indépendant et à « l'aveugle » (**Annexe 17**).



L'analyse et la connaissance des bruits de fond désignent des valeurs significatives pour les échantillons L3-Sédi Ouest et L4-Alizées ; cependant aucune valeur n'est suffisamment élevée pour nécessiter des recommandations. Aucune des valeurs ne correspond à un risque objectif d'introduction de dioxines et furanes dans l'alimentation des riverains.



En 2012, les concentrations en dioxines et furanes retrouvées dans le lichen sont globalement stationnaires par rapport à 2011. Nous observons une tendance à la baisse de ces composés depuis 2009 ; tendance qui traduit l'absence d'impact de l'augmentation de l'activité de SEDIBEX sur son environnement proche.

2. Les métaux

Les résultats des dosages des métaux figurent ci-dessous (résultats complets présentés en **Annexe 17**) :

Echantillon	Cu	Mn	Pb	As	Sb	Cd
L1-Sandouville	6,2	88	9	1,25	0,31	0,37
L2-Mortemer	20,2	96	12	1,47	2,18	0,76
L3-Sédi Ouest	14,7	45	15	0,95	1,21	0,68
L4-Alizées	18,4	36	10	1,28	2,14	0,36
Valeur significative	>12	>160	>20	>2,8	>0,9	>0,3

Cr	Hg	Ni	Zn	V	Co	Tl
4,8	0,07	6,90	68	6,0	1,05	< L.q
5,1	0,16	21,30	168,00	8,0	1,25	< L.q
4,7	0,26	79,50	111,00	5,6	2,63	< L.q
5,0	0,46	62,30	118,00	5,8	1,48	< L.q
>6	>0,4	>5	>70	>6	>1,1	-

Tableau de dosage des métaux en mg/kg de matière sèche

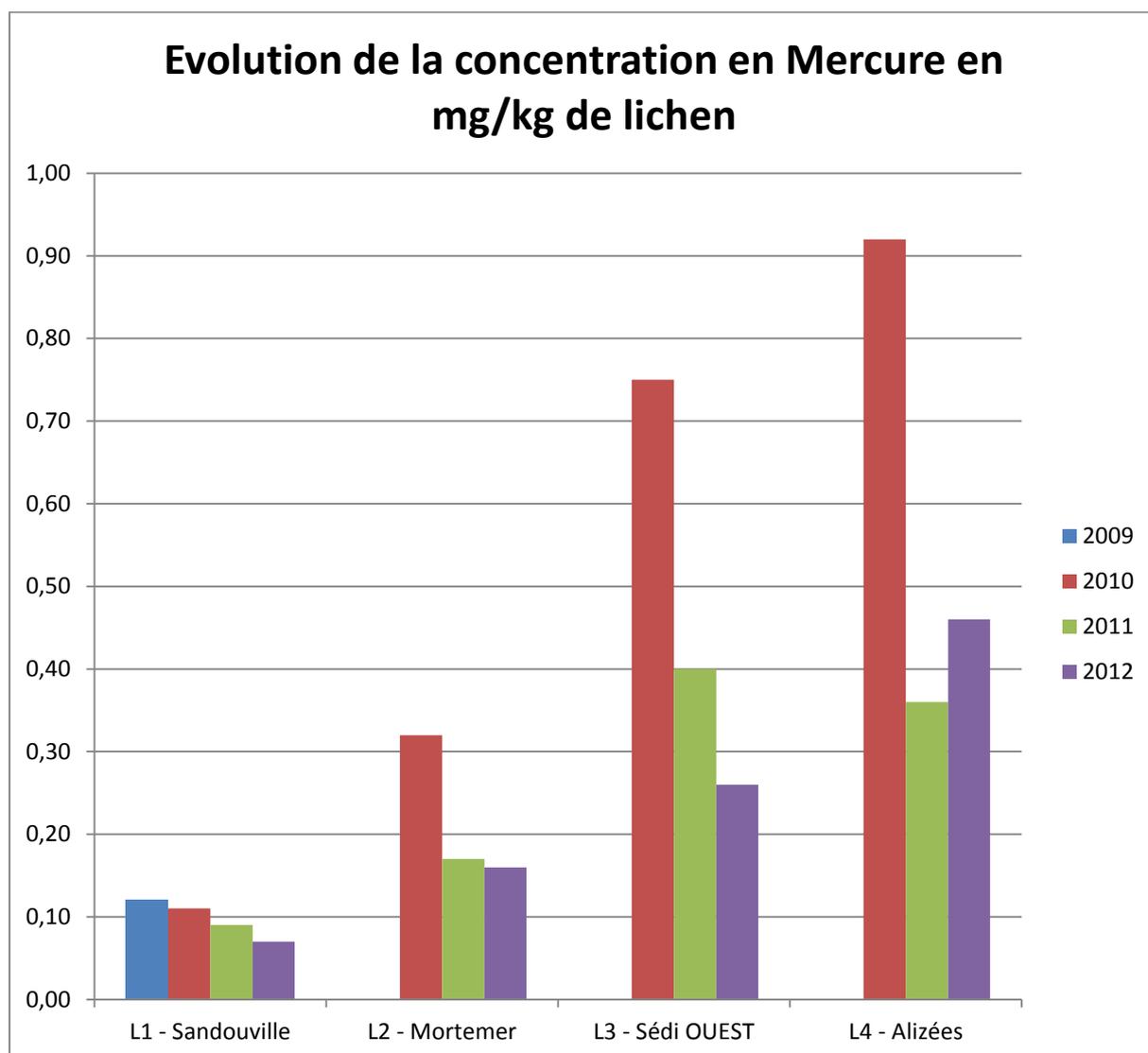
< L.q = Inférieur à la limite de quantification

Les cases sur fond rose sont les valeurs dites « significatives » car dépassant de plus de 40% le bruit de fond. Aucune retombée mesurable n'a été trouvée pour le Thallium. Les valeurs en Manganèse, Plomb, Arsenic et Chrome sont en dessous des valeurs significatives.

Les teneurs en Cuivre et en Antimoine sont essentiellement attachées à la circulation automobile et les activités de logistique. Ces concentrations sont globalement stables et modérées.

Les concentrations relevées en Nickel, Vanadium, Cobalt et Cadmium sont stables entre 2011 et 2012. Les retombées de Zinc sont omniprésentes depuis le début de l'étude.

A noter une forte baisse des concentrations en mercure entre 2010 et 2011 et une tendance générale à la baisse sur le périmètre étudié.



L'absence de valeur pour les points L2, L3 et L4 en 2009 s'explique par des valeurs situées en-dessous du seuil de quantification.

Aucun point de prélèvement n'est exempt de retombée métallique, essentiellement en raison de l'omniprésence sur la zone industrielle du nickel et du cadmium. Le site le moins chargé en métaux divers est L1-Sandouville.

B) Surveillance des effets des rejets aqueux sur l'environnement

Nos rejets aqueux sont issus principalement de l'unité de traitement physico-chimique des eaux de lavage de nos fumées, de l'eau issue de la déminéralisation de l'eau industrielle et des eaux de carreaux. Ils rejoignaient après traitement le Grand Canal du Havre au point kilométrique 7.252 par un émissaire de 800 m de long dans lequel se mélangent les eaux de notre société et celles de la station de lavage TSN située à proximité de nos installations (ex Cotac). Ce point de rejet a été modifié au cours du premier semestre 2012.

En effet, la DREAL a pu constater, suite à l'inspection réalisée le 04 Juin 2012, que cinq portions de tubulures béton constituant notre collecteur de rejets aqueux ont été retirées dans le cadre des travaux de la plateforme multimodale du Grand Port Maritime du Havre (GPMH). Un fossé « drainant » constitué d'enrochement récupère désormais nos rejets aqueux pour longer au sud le site SEDIBEX et contourner la plateforme multimodale parallèlement au Grand Canal du Havre. Le nouveau point de rejet dans le canal est localisé à environ 800m à l'Ouest du point initial.

SEDIBEX a pris note de cet écart en Juin et a entamé des discussions avec le GPMH, la SEMEDI et l'Inspection des Installations Classées pour le corriger. Des travaux de réaménagement sont prévus au le premier semestre 2013 pour remplacer le fossé drainant par une nouvelle tubulure béton. La traversée de la plateforme multimodale pour retrouver le point de rejet historique au point kilométrique 7.252 du Grand Canal du Havre est désormais impossible en raison en particulier de contraintes de génie civil.

La campagne d'analyse de la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) n'a pas pu être effectuée en 2012 et a été décalée en Janvier 2013. Cette campagne, compte tenu de la suppression de la tubulure existante au point kilométrique 7.252 a été adaptée en concertation avec la CSLN. Trois des cinq points de prélèvement historiques ont été échantillonnés en Janvier (les points S1, S2 et S5) bien que les eaux de rejets aient été détournées depuis Juin 2012 : sept mois se sont donc écoulés sans rejets issus de SEDIBEX. Deux nouveaux points de prélèvement ont été échantillonnés à proximité de la nouvelle zone de rejet. Aucun blanc préalable n'a été réalisé, et l'exploitation des résultats sera donc difficile.

Le rapport final de la campagne de Janvier 2013 de la CSLN n'étant pas disponible au moment de la rédaction de ce rapport, seules les teneurs en métaux et les résultats de l'analyse AMBI sont disponibles (**Annexe 18**).

Les prélèvements ont été effectués pour S1, S2 et S5 :

- station 1 : au plus proche du point de rejet,
- station 2 : au centre de la zone d'emprise,
- station 5 : à l'extérieur à la zone d'emprise.

Globalement, pour la station 5, les teneurs en substance suivies sont relativement stables à l'exception du mercure qui augmente de manière importante. A l'opposé, une baisse sensible en Nickel et en AOX est observée.

Pour la station 1, une hausse importante est observée de la teneur en Mercure, en Nickel, en Cuivre et en Zinc.

Pour la station 2, une stabilité générale de la teneur en métaux est constatée.

La faune benthique a évolué de façon notable entre fin 2011 et début 2013. Les résultats montrent que plusieurs espèces ont disparu et que les effectifs d'autres s'amenuisent. La présence nouvelle de l'espèce *Capitella capitata*, un annélide opportuniste caractéristique des milieux dégradés, est observée.

X BILAN ENERGETIQUE 2012

A) Energie libérée et récupérée - vapeur

La charge thermique disponible est l'énergie libérée par la combustion des déchets industriels dans les 3 lignes d'incinération :

- Charge thermique des déchets : 479 752 kTh (kilothermies)
- Pouvoir calorifique inférieur moyen des déchets incinérés (PCI) : 2.48 kTh/t
- Energie nécessaire à la vaporisation des eaux polluées : 40 843.44 kTh

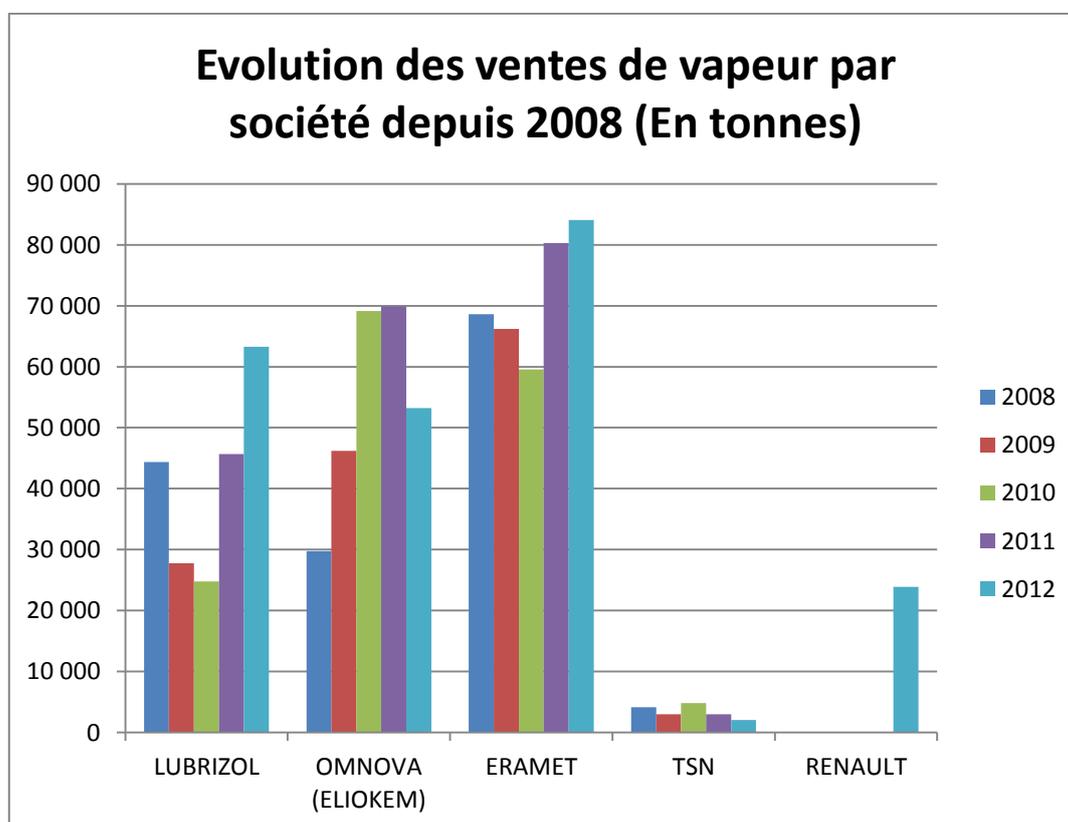
Le PCI moyen des déchets n'évolue que très peu en 2012 par rapport aux autres années, du fait de la grande stabilité de la composition des déchets réceptionnés.

L'usine produit, par le refroidissement des fumées d'incinération dans les trois chaudières de récupération, de la vapeur surchauffée à 40 bars qui est détendue à 20 bars, au travers d'une turbine à contre pression, avant d'être livrée par un réseau de 4 kilomètres à cinq industriels voisins.

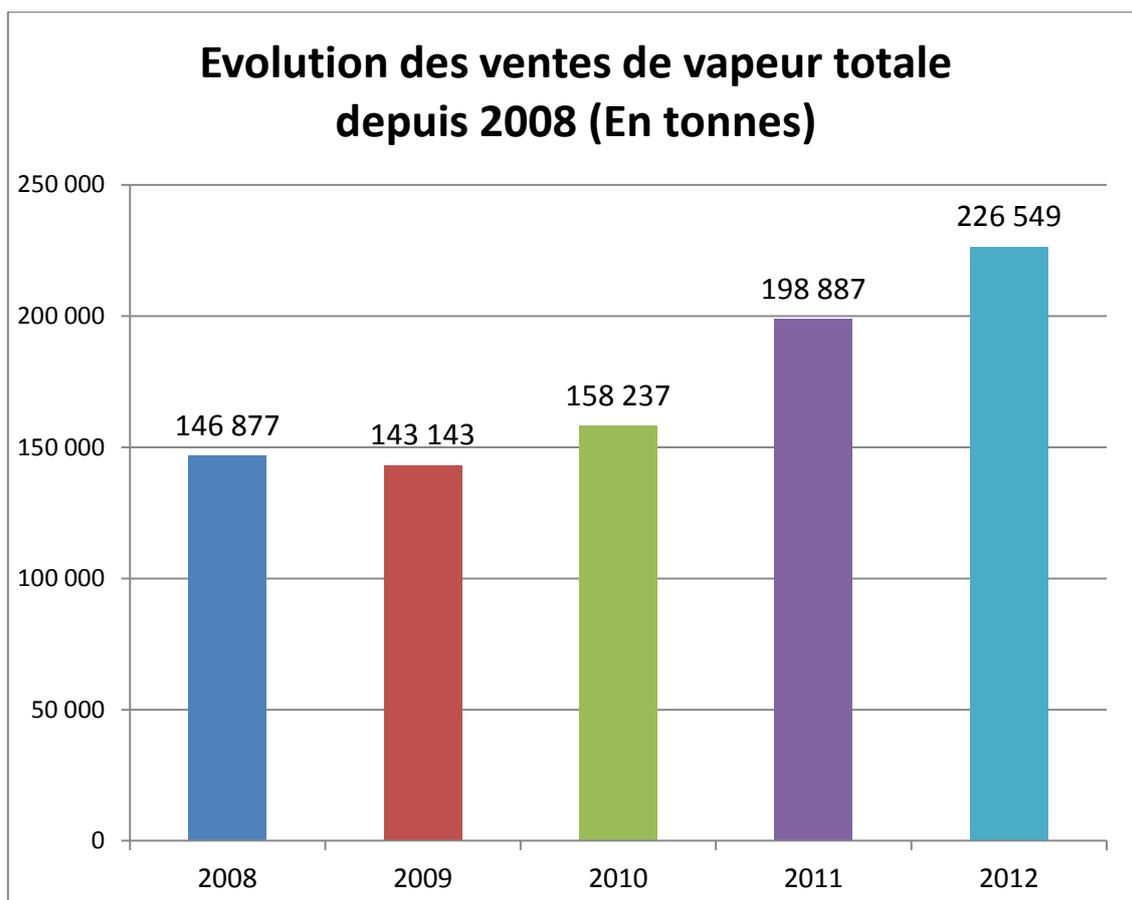
En 2012, SEDIBEX a commercialisé (en tonnes de vapeur) :

LUBRIZOL	OMNOVA	ERAMET	TSN	RENAULT
63 294	53 238	84 086	2 043	23 888

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la vente de vapeur depuis 2008 :



D'après ce graphique, nous observons une reprise de la vente vapeur en 2011 et confirmée en 2012. Le remplacement d'une partie du pipe vapeur vers la société LUBRIZOL a permis cette reprise des ventes. Pour la société OMNOVA, après deux années 2010 et 2011 stabilisées autour de 70 000 tonnes par an, la vente vapeur de 2012 a connu une baisse significative liée à une activité industrielle ralentie. En ce qui concerne la société ERAMET, la vente vapeur de 2012 est au niveau de celle de 2011 avec 80 000 tonnes de vapeur vendues à l'année. Enfin, les ventes vapeur 2012 à l'usine RENAULT Sandouville sont, dès la première année, à la hauteur de l'objectif fixé, soit 25 000 tonnes de vapeur vendues par an (l'approvisionnement a démarré en décembre 2011).

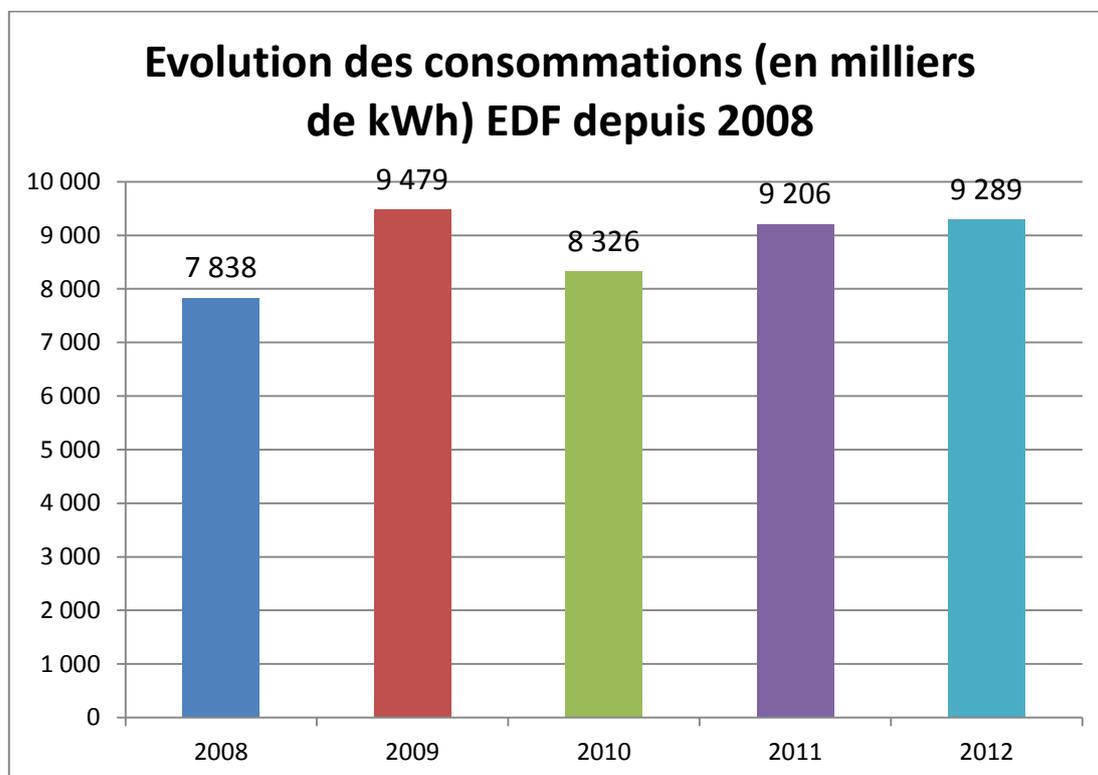


De manière générale, une hausse sensible des ventes vapeur est observée avec une augmentation de 41 000 tonnes entre 2010 et 2011 et de près de 28 000 tonnes entre 2011 et 2012. Elle a été rendue possible par la mise en service au premier semestre 2009 d'une troisième ligne d'incinération. Une augmentation totale de 54% des ventes vapeur est observable entre 2008 et 2012.

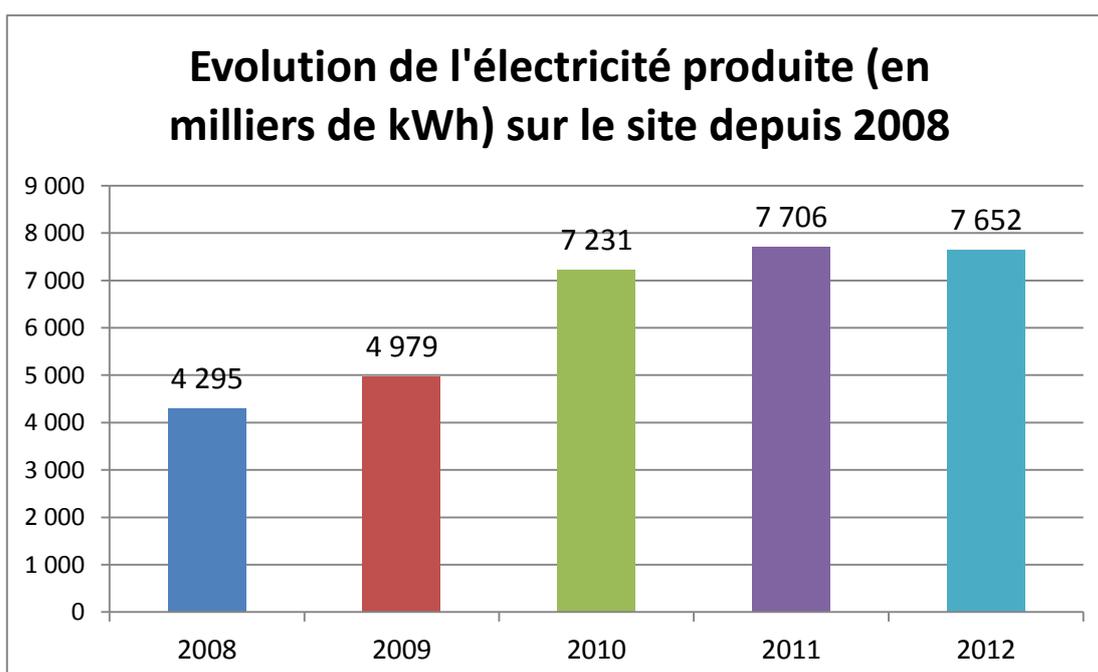
Pour l'année 2012, le ratio de valorisation de la vapeur vendue par tonne de déchet incinéré est de 1,28 ; ce ratio était de 1.22 en 2011 et de 1.12 en 2010.

B) Energie électrique

La production et la consommation d'électricité de l'usine SEDIBEX sont restées relativement stables entre 2011 et 2012, à volume d'activité équivalent (autour de 170 000 tonnes de déchets incinérés par an). Aucune évolution du procédé, aucune implantation ou suppression d'équipement n'est à noter.



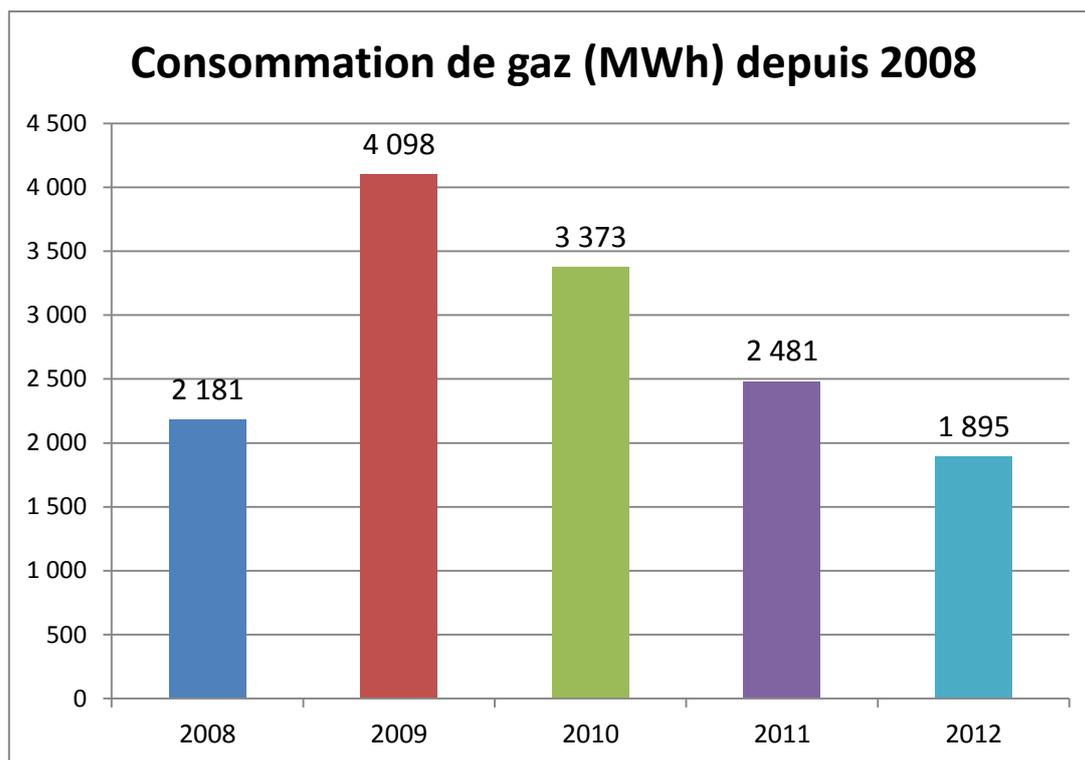
L'énergie électrique auto-produite par le turbo-alternateur est stabilisée depuis 2010, avec le remplacement de l'alternateur, autour de 7.5 millions de kWh par an.



C) Gaz et combustibles

Pour soutenir la combustion des déchets dans les fours d'incinération et maintenir une veilleuse flamme de sécurité, SEDIBEX a acheté en 2012 des combustibles d'appoint et du gaz :

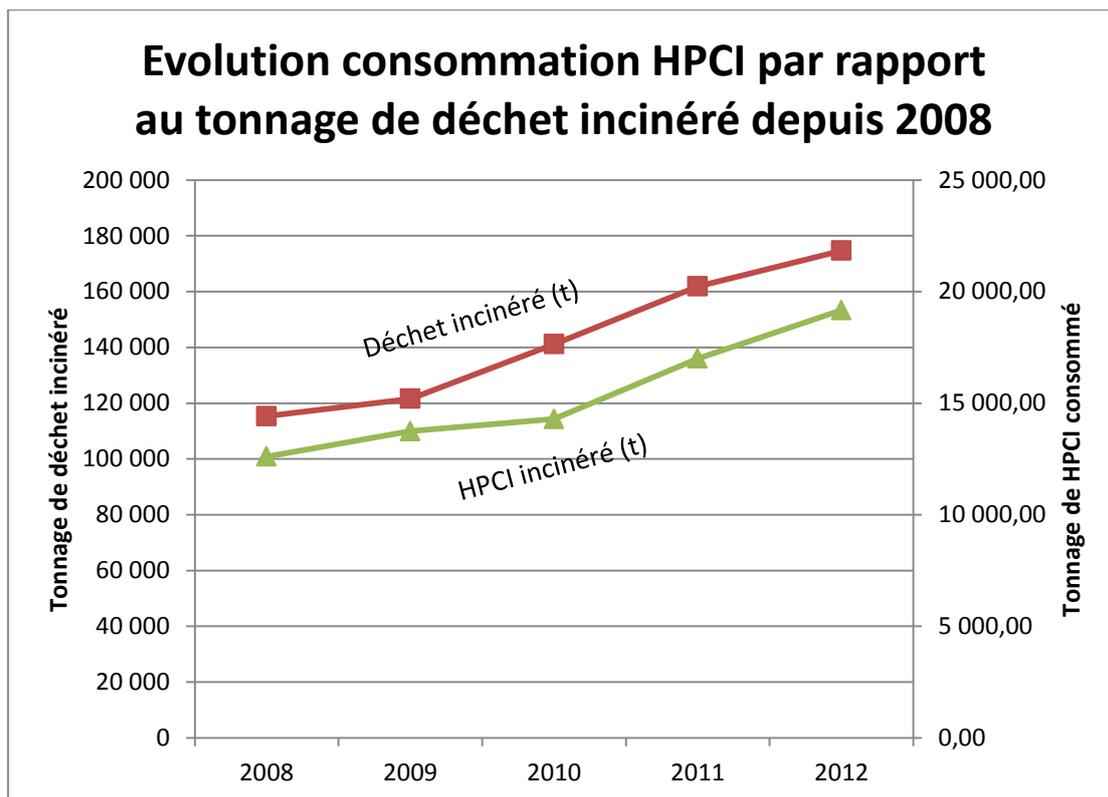
- Gaz naturel acheté à GDF : 1 895 MWh,
- Combustible à Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HPCI) acheté : 4 305 tonnes.



Suite à la mise en service de la troisième ligne d'incinération en 2009, la consommation de gaz a fortement augmenté. Sans nuire à la sécurité recherchée de la veilleuse flamme, nous avons travaillé sur la consommation de gaz afin d'obtenir en 2012 une consommation stabilisée autour de 1900 MWh de gaz par an, soit environ 10 kWh par tonne de déchets incinérés. Ce ratio ne devrait plus évoluer, la consommation ayant été totalement optimisée.

Le combustible HPCI acheté correspond au complément de calories nécessaire au maintien en température des lignes d'incinération. Ce complément est variable d'une année à l'autre en fonction des tonnages de déchets livrés à haut pouvoir calorifique.

Ainsi, nous observons que le volume global de combustibles et déchets HPCI incinérés évolue avec la quantité totale de déchets incinérés ; soit pour 2012 environ 19 000 tonnes de HPCI pour 177 000 tonnes de déchets incinérés.



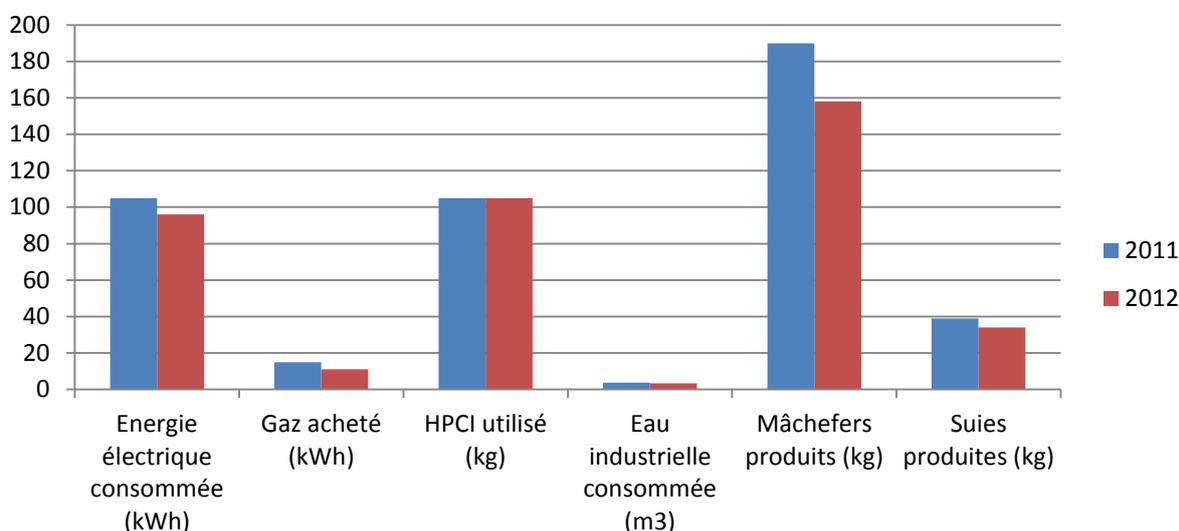
D) Bilan à la tonne incinéré

Chaque tonne de déchets incinérés a conduit en 2012 à :

- **1.28 tonne de vapeur vendue à nos clients vapeur,**
- **96 kWh d'énergie électrique consommée,**
- **11 kWh de gaz acheté pour la sécurité brûleurs gaz,**
- **105 kg de HPCI utilisés,**
- **3.4 m³ d'eau industrielle consommée,**
- **158 kg de mâchefers évacués majoritairement vers SOLICENDRES,**
- **34 kg de suies produites,**
- **1.08 tonne de CO₂ émises à l'atmosphère.**

La figure ci-après traduit l'évolution de ce bilan entre 2011 et 2012.

Evolution des consommations d'énergie, d'eau industrielle et de production de déchets ultimes par tonne de déchets incinérés

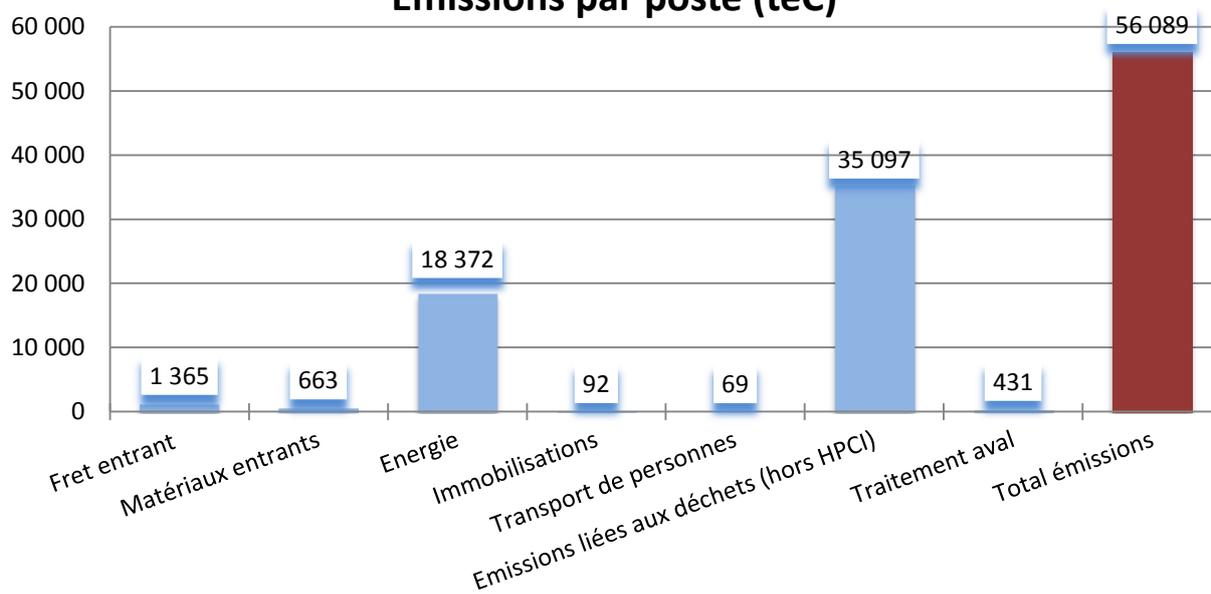


E) Bilan Carbone

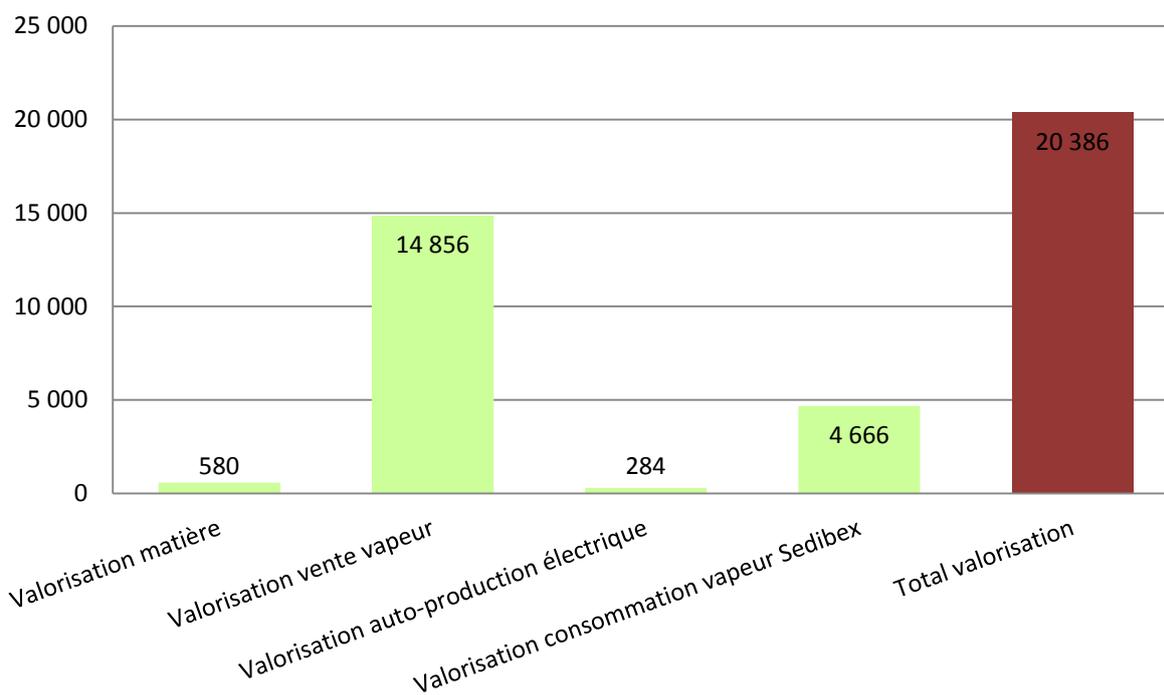
Dans le cadre de sa politique environnementale ISO 14001, SEDIBEX suit son bilan carbone et le réactualise chaque année en raison de la forte évolution de son activité suite au démarrage en 2009 d'une troisième ligne d'incinération.

Les résultats du Bilan Carbone® de 2012 sont présentés ci-dessous :

Bilan Carbone de Sedibex 2012 Emissions par poste (teC)



Emissions évitées par la valorisation en teC



L'essentiel des émissions provient de la combustion des déchets industriels dangereux avec production de CO₂ issue de cette activité. Cette production est liée au métier de SEDIBEX et les actions d'amélioration sont conduites dans la valorisation de l'énergie récupérée suite à la combustion des déchets industriels.

XI HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

A) Sécurité, santé et hygiène du personnel

La sécurité au poste de travail est une réelle priorité et des actions d'amélioration en lien avec le suivi du document unique sont régulièrement menées. Une refonte du document unique a d'ailleurs été réalisée en 2011, et plusieurs centaines d'activités et situations ont été recensées et notées au travers d'une grille méthodologique. En 2012, les risques liés à la nouvelle activité DTQD ont été recensés.

Conformément au code du travail, les critères de pénibilité ont été évalués selon une méthodologie commune aux unités de traitement de déchets industriels dangereux du groupe VEOLIA. Des fiches individuelles de pénibilité ont été établies et ont permis la mise à jour des fiches individuelles de visite médicale demandées par la médecine du travail.

L'usine maintient un niveau de propreté optimal afin de prévenir la formation de zone accidentogène et d'assurer un environnement de travail le plus sain possible pour le personnel du site.

En 2012, six tests de situations d'urgence ont eu lieu avec des scénarii choisis en fonction du personnel présent. La procédure de gestion des situations d'urgence a été révisée afin de prendre en compte le changement d'organisation de l'usine avec élargissement des horaires d'ouverture et fermeture de l'usine. Cet élargissement a conduit à une augmentation des effectifs opérationnels en journée et une équipe de première intervention a ainsi été créée. Historiquement c'était le personnel de quart qui constituait cette équipe de première intervention : désormais, le personnel de quart intervient en soutien de cette équipe de première intervention nouvellement constituée durant les plages d'ouverture de l'usine à la réception des déchets.

En 2012, un accident du travail avec arrêt a été recensé. Ce dernier a conduit à 2 jours d'arrêt : soit pour notre usine un taux de fréquence Tf de 9.7 et un taux de gravité Tg de 0.02. Cet accident est consécutif à la projection de résidus acide dans l'œil ayant conduit à une irritation oculaire. Trois accidents sans arrêts ont également été déclarés et huit accidents bénins ont été recensés.

B) Actions 2012

L'année 2012 a été marquée la mise en place du projet interne OSS 2012 (Optimisation et Sensibilisation à la Sécurité) dans l'usine. La volonté de la Direction de SEDIBEX, après avoir constaté que les consignes opérationnelles de sécurité n'étaient pas systématiquement respectées, est d'impliquer chaque salarié dans une démarche commune de sécurité. Chaque salarié doit à terme devenir acteur de sa propre sécurité et de celle des autres.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2012 a officialisé le classement de l'usine SEDIBEX comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) au titre de la rubrique 2770 « incinération de déchets industriels dangereux ». La veille réglementaire en environnement et sécurité de cette année a été chargée avec l'intégration des textes réglementaires du régime SEVESO.

La préparation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'augmentation de la capacité d'incinération et la mise en service d'un broyeur a conduit SEDIBEX à revoir complètement son étude de danger au 2^{ème} semestre 2012. Ce dossier comprend également une remise à jour de l'étude d'impact du précédent dossier datant de 2006. Il doit être déposé en préfecture en 2013.

Dans le cadre de sa certification ISO 14001 renouvelée en décembre 2012, SEDIBEX a maintenu ses causeries HSE avec l'ensemble du personnel animées par un membre de l'encadrement, tout au long de l'année afin de sensibiliser et d'échanger avec le personnel autour des sujets suivants : rejets aqueux et gazeux de l'usine, évolution et amélioration du site, document unique, passage au régime SEVESO...

Les travaux opérés dans le cadre du chantier multimodal au Sud de l'usine ont abouti en Juin 2012 à la suppression de la conduite existante reliant plusieurs usines dont SEDIBEX au Grand Canal du Havre. Un fossé d'assainissement contournant toute la plateforme multimodale vers l'Ouest a été mis en place en remplacement. Le point d'arrivée de ces effluents aqueux a été déplacé de plusieurs centaines de mètres à l'Ouest. A la demande de SEDIBEX, en concertation avec la DREAL du Havre, il sera installé en 2013 une conduite enterrée suivant le tracé du fossé d'assainissement pour remplacer la conduite historique.

XII MODIFICATIONS, INVESTISSEMENTS 2012 ET PERSPECTIVES 2013

En 2012 SEDIBEX a investi et renouvelé certains équipements :

- Projet de modification complète du nez de four de la ligne 1. Les travaux prévus fin 2012 ont été décalés début 2013.
- Mise en place d'un second pont roulant pour le chargement de la ligne 3.
- Mise en conformité des rétentions des déchets liquides HPCI.
- Décompression du bâtiment des fosses C pour éviter l'envol des déchets dans le bâtiment.
- Mise en place d'un analyseur à torche plasma au laboratoire.
- Démarrage de l'activité de réception, tri, regroupement et transit de DTQD (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée) en provenance de la grande région havraise avec mise en place de trois armoires de stockage dans l'usine.

En 2013 SEDIBEX a prévu plusieurs projets et modifications :

- Démarrage du projet asphaltène ayant pour objet la réception de déchets livrés chauds à haut PCI.
- Mise en place d'un système de déferrailage des mâchefers sur la ligne 1.
- Agrandissement et aménagement des bureaux et de nouveaux sanitaires (permis de construire déposé en 2012).